

le snesup

**Après le vote du Sénat
une LPR encore plus dangereuse**

**Le 25 novembre contre
les violences faites aux femmes**

**Vote électronique et
enjeux de démocratie**

**L'université
numérique**

casden 

La banque coopérative
de la Fonction publique

« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata, agents de la Fonction publique



PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE 

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Isabelle, directrice de crèche, Ophélie, professeur des écoles, Gilles fonctionnaire civil de la Défense et Fatoumata, aide soignante, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.



SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
■ Hommage à Samuel Paty	
■ Examen de la LPR au Sénat	
■ Un accord rémunérations et carrières très minoritaire chez les EC	
■ Précarité des vacataires : une réponse sénatoriale très insuffisante	
DOSSIER	9
■ L'université numérique	
MÉTIER	19
■ La Cour des comptes pour des contractuels préservés de toute « rigidité »	
FICHE PRATIQUE N° 13	20
■ Le droit de grève dans l'ESR	
FICHE PRATIQUE N° 14	21
■ Obtenir le paiement d'heures d'enseignement	
FORMATION	22
■ Réformes Blanquer : une accélération dans un climat de défiance totale	
■ Les diplômés bac + 1 : pour les « happy few » ?	
MONDES UNIVERSITAIRES	24
■ Vote électronique : un enjeu de démocratie	
RECHERCHE	25
■ Les « ressources humaines » de l'ESR par la LPR	
ÉGALITÉ FEMME-HOMME	26
■ 25 novembre : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes	
ÉCONOMIE	27
■ To-do list : reprendre l'économie aux économistes	
INTERNATIONAL	28
■ Les universités britanniques face à la pandémie	
■ Droits d'inscription et Covid-19	
SERVICE PUBLIC	30
■ PLF 2021 : l'austérité budgétaire toujours de mise	
CULTURE	31
■ Alex Beaupain , l'enchanteur	



Anne Roger,
cosecrétaire générale

Nous faisons de notre mieux, mais ne pourrions pas faire l'impossible !

La deuxième vague avait été annoncée. Nous y sommes. Mercredi 28 octobre, Emmanuel Macron annonçait le **reconfinement** « *a minima* » pour quatre semaines tout en laissant entendre une possible prolongation. Nouvelle version du confinement avec écoles ouvertes, collèges et lycées ouverts, classes préparatoires et BTS ouverts, mais université quasi fermée et qui bascule dans le « tout-distanciel ». On le redoutait. Nous y voilà : pris en étau entre, d'un côté, la nécessité de nous protéger, de protéger les collègues et les étudiants, les personnes les plus vulnérables, nos proches et, de l'autre, la volonté de continuer coûte que coûte à assurer du mieux possible nos missions dans le cadre de notre conception de l'université émancipatrice et ouverte à toutes et à tous.

La situation est rendue encore plus difficile par le manque de soutien et d'anticipation de nos tutelles et le désengagement de l'État. Le coût du premier confinement, tant humain que financier, n'a toujours pas été épongé et le MESRI n'a toujours pas répondu à nos interrogations concernant le financement des dépenses supplémentaires engendrées par la situation sanitaire. Les établissements, déjà sous-financés, plongent chaque jour un peu plus et aucune certitude ne leur est donnée quant au budget à venir. Les collègues s'épuisent et le recrutement massif de titulaires dont l'université a besoin pour faire face à l'afflux d'étudiant·es et aux conséquences de la situation sanitaire n'est toujours pas envisagé.

Dès lors, nous devons rappeler que nous ne pouvons qu'être dans une « continuité pédagogique en mode dégradé », que les formations universitaires, malgré tous nos efforts, ne pourront être assurées dans leur totalité comme si de rien n'était. Nous ferons de notre mieux, parce que nous avons le service public chevillé au corps, mais seul·es nous ne pourrions faire l'impossible.

Il est temps que la jeunesse, toute la jeunesse, soit réellement hissée au rang de priorité du gouvernement, au-delà des déclarations d'intention. Cette priorité est en tout cas la nôtre. ■

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice/eur de la publication : Anne Roger,
Christophe Voilliot

Responsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :
Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem,
Christophe Pébarthe

Conception graphique
et secrétariat de rédaction :

Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :
Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Photo de couverture et p. 9 : © Shutterstock

Vote électronique : vive l'expérimentation !

Un décret (2020-1205) pris en urgence le 30 septembre dernier et publié le 1^{er} octobre a ouvert, s'engouffrant dans la crise sanitaire, une expérimentation sur le recours au vote électronique pour les élections des conseils centraux des universités. Hasard du calendrier, ce même 1^{er} octobre 2020, lors du conseil d'administration de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, le président a annoncé sa décision d'y recourir, et par là même de reporter la date des élections, prévues le 3 novembre. En effet, l'opérateur privé choisi pour les mettre en place avait besoin d'un délai de trois semaines environ pour le faire.

Aucun débat préalable à cette décision unilatérale ne l'a précédée dans les instances délibératives de l'établissement, le comité électoral et le comité technique ayant été réunis a posteriori pour valider le dispositif. Ce qu'ils ont fait, la FSU seule votant contre cette expérimentation au comité technique, la CGT ayant choisi de s'abstenir et l'UNSA d'approuver. Pourtant, nous avons appris lors du débat que l'opérateur privé choisi aurait accès à l'ensemble des Numen des agents associés à leurs noms, et à l'ensemble des numéros INE des étudiants associés à leurs noms. Nous avons rappelé que le 14 février 2020, lors d'un vote organisé par un opérateur privé pour le compte de l'université fédérale de Toulouse, les données de 177 000 étudiants et membres du personnel avaient été piratées par des serveurs hébergés en Europe de l'Est (www.mediaticites.fr/enquete/toulouse/2020/02/21/les-etudiants-toulousains-victimes-dune-fuite-massive-de-leurs-donnees-personnelles). Mais qu'importe ! À Pau, la passion de l'expérimentation l'emporte toujours... Nous avons déjà largement expérimenté à travers notre I-Site les différents volets de la future LPR (multiplication des chaires d'excellence et juniors sur des contrats courts en particulier) et une large réorganisation des composantes et services. Rats de laboratoire un jour...

Les 23 et 24 novembre, nous voterons par voie électronique et aucune modalité alternative de vote, telle que le vote par correspondance, n'a été acceptée. Une régression pour la démocratie universitaire, ou plutôt pour le peu qui en reste déjà. Mais nous pouvons être tout à fait rassurés, car le législateur a tout prévu : « En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique. » (décret de 2011).

La section SNESUP de l'UPPA

Vote électronique pour l'élection des conseils centraux


 Dauphine | PSL
UNIVERSITÉ PARIS

Le 13 janvier 2020, la mise en place d'un dispositif de vote électronique en vue des élections 2020 est présentée aux administrateurs de l'université pour délibération et vote. La présidente informe les administrateurs que ce point avait été présenté pour information en conférence de direction élargie, au cours de laquelle étaient invités les représentants élus étudiants, et qu'il a fait l'objet d'un vote favorable en conseil de la formation et de la vie étudiante.

Les éléments mis en avant par la gouvernance pour défendre le vote électronique ont été : 1) favoriser la démocratie universitaire en permettant aux étudiants en situation de handicap, en apprentissage ou en échange de pouvoir voter (soit 2 200 étudiants sur 8 000) ; 2) améliorer l'organisation du vote en mobilisant moins de personnel ; 3) permettre à Dauphine de se mettre au standard de qualité...

Les éléments mis en avant par le vice-président étudiants et certains élus contre le vote électronique étaient : 1) le risque d'une baisse de participation ; 2) le danger que certains étudiants se substituent à d'autres – donc que le système de procuration est plus fiable ; 3) le fait que le système de vote électronique ne soit pas infaillible et, en cas de problème, qu'il n'y ait pas de moyen de recompter ou de vérifier les données, contrairement au vote avec support papier.

Certains élus ont avancé que « le vote électronique [avait] été approuvé par 19 voix pour et 11 voix contre, le vice-président étudiant [avait] démissionné ».

Le 15 octobre 2020, la deuxième réunion de la commission électorale s'est réunie pour prendre en compte les dispositions du décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020*. La question relative à la convocation du comité technique sur le fondement de l'article 7 a semé le trouble. Finalement, le comité technique a été réuni, de toute urgence et de manière exceptionnelle, le lendemain à 14 heures pour donner son avis sur les dispositions du vote électronique. L'organisation du vote électronique est externalisée et assurée par la société Kercia Solutions (AlphaVote). Le dispositif de vote est composé d'un bureau centralisateur et de 15 bureaux virtuels (1 par scrutin). Le bureau centralisateur gère les opérations de scellement et de dépouillement des bureaux virtuels. Ce qui a changé : tous les délégués de liste font partie du bureau centralisateur et disposent d'une clé de chiffrement avant le début du scrutin ; préalablement à sa mise en place, le système de vote électronique AlphaVote fera l'objet d'une expertise indépendante ; deux ordinateurs avec isolement seront mis à la disposition du personnel.

Aux élections précédentes, il y avait eu entre 80 et 85 % de votants. Affaire à suivre...

Marie-Jo Bellosta, université Paris-Dauphine

* Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.



Les personnels sanctionnent une équipe présidentielle déconnectée et autoritaire

Les élections aux conseils centraux de l'université de Caen qui se sont tenues le 13 octobre 2020 ont été marquées par une participation sans précédent : 71 % pour le CA (et même 81 % chez les PU) et 70 % pour le CAC (avec des pics à 97 % chez les PU du secteur droit-économie-gestion pour le CFVU et à plus de 90 % chez les PU et HDR du secteur lettres-sciences humaines et sociales de la CR). Cette forte mobilisation a profité à la liste conduite par Lamri Adoui, professeur de physique, qui a démissionné l'année dernière de ses fonctions de président de la Comue Normandie pour protester contre les projets de fusion des universités de Caen et de Rouen, conduits par les présidents de ces universités sans véritable consultation démocratique. Il recueille 63 % des suffrages exprimés, tous collèges confondus au CA (74 % dans le collège des MCF et assimilés), soit 16 sièges sur les 22 dévolus aux personnels, 64 % à la CR (avec des scores parfois supérieurs à 75 % dans certains secteurs pour les collèges C et D) et 59 % à la CFVU (81 % en sciences et techniques pour le collège des MCF et assimilés). Ce raz-de-marée est sans doute d'abord l'expression d'un véritable ras-le-bol par rapport à l'équipe sortante du président Pierre Denise, qui avait pourtant mobilisé à fond, pour sa campagne, toutes les ressources des services centraux, au mépris de leur nécessaire neutralité, et les directions de plusieurs composantes qui n'ont pas hésité à pratiquer une véritable ingérence. Sa candidature ne recueille cependant que 28 % de la totalité des suffrages exprimés au CA, ne faisant pas même le plein des voix (46 %) chez les PU de médecine dont il fait pourtant partie. Le désaveu est tout aussi cinglant au CAC. L'équipe sortante paye ainsi quatre années de gestion autoritaire et de déni du dialogue social : pression sur le CHSCT et tentatives d'instrumentalisation de cette instance méprisée avec constance et cynisme ; gestion managériale des composantes impulsée par la DRH avec une mise en tension importante des personnels ; politique des emplois opaque et autoritaire, déconnectée des besoins des composantes ; fermeture ou projets de fermeture de sites distants ou de filières et fusion de composantes pour « rationaliser » l'offre de formation avec le fantasme grotesque de créer une super-université normande figurant dans les grands « palmarès » internationaux (type classement de Shanghai) ; patrimoine immobilier bradé ; primes scandaleuses à une poignée d'affidés, etc. La campagne électorale a montré un fort investissement de tous les syndicats qui, à l'exception du SNTPTES, sans nécessairement appeler à voter pour L. Adoui, ont dressé un bilan sans concession du mandat écoulé en confrontant impitoyablement les engagements de campagne de l'équipe sortante avec son action pendant ces quatre années, très éprouvantes pour une grande partie des personnels. Aucune liste syndicale n'avait du reste été déposée pour les collèges A et B du CA, afin de ne pas faire le jeu du président. En effet, le mode de scrutin prévu dans la loi LRU attribue la majorité absolue de ces collèges à la liste en tête, et, dès qu'il y a plus de deux listes, favorise les sortants, en particulier quand ceux-ci utilisent les services centraux pour leur campagne. Il reste à espérer que le futur président réussira à mettre en pratique les valeurs de dialogue et de respect qu'il a défendues dans sa campagne. Le SNESUP restera vigilant.

La section SNESUP-FSU de l'université de Caen-Normandie

Une rentrée chaotique



Université
de Paris

Alors que l'Université de Paris annonce fièrement son rang dans le classement de Shanghai, le début de l'année universitaire est catastrophique : retards dans les inscriptions, dysfonctionnement de la plate-forme d'enseignement Moodle, absence de Wifi pour les nouveaux étudiants, absence de mails étudiants, difficultés d'accès aux ressources pédagogiques pour les enseignants et les étudiants, services administratifs et techniques débordés... Ce dysfonctionnement général, qui a conduit certaines UFR à reporter leur rentrée, est d'autant plus éprouvant pour le personnel et les étudiants qu'il intervient dans le contexte difficile de la crise sanitaire, qui oblige à une adaptation des enseignements déjà énergivore.

Cette situation chaotique n'a rien de conjoncturel. Elle résulte directement d'un processus de fusion (Paris-V-Paris-VII-IPGP) mené à marche forcée, sans tenir compte ni du contexte ni des dégâts constatés. Le problème est de nature systémique, même si le contexte sanitaire dû à la Covid (l'excuse de la présidence) constitue un facteur aggravant. C'est ce que confirme le rapport d'expertise externe sur la fusion commandé par le CHSCT et présenté le 8 octobre. Ce rapport pointe notamment la faiblesse de la planification ; un dispositif d'accompagnement bien pensé mais qui manque son public ; des lacunes dans la prévention des risques psychosociaux ; des lacunes en matière d'évaluation de la charge de travail ; un constat général d'une dégradation des conditions de travail.

Pourquoi la présidence s'est-elle arc-boutée sur son calendrier de fusion alors que les craquements étaient déjà perceptibles et que la crise sanitaire amplifiait les difficultés ? La réponse s'appelle IDEX : plutôt détruire l'université que ne pas respecter les « jalons » du projet et risquer de perdre l'IDEX.

Une pétition lancée par les élus d'opposition demande à la présidente de présenter un rapport qui recense objectivement les dysfonctionnements, analyse leurs causes systémiques et leur impact sur le travail et la formation, et propose un plan de réorganisation et de (r)établissement de pratiques permettant d'assurer nos missions dans des conditions acceptables.

Pour l'instant, la seule réponse de la présidente est une communication d'entreprise lisse, niant l'origine systémique des dysfonctionnements, dégagee de toute responsabilité. La présidente préfère se concentrer sur la modification des statuts de l'université pour prolonger son mandat au-delà de son âge de retraite.

Gaël Mahé, Paris-V, et Marie-José Voisin, Paris-VII



Hommage à Samuel Paty



© Photos SNESUP

Examen de la LPR au Sénat

Vendredi 30 octobre, le Sénat a terminé l'examen de la loi de programmation de la recherche en séance plénière et adopté le projet de loi en fin d'après-midi (249 voix pour, 92 contre).

Par le **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

DES AMENDEMENTS DANGEREUX

Si la durée de la programmation a été finalement réduite à sept ans au lieu des dix proposés initialement, le texte qui sort de cette séquence a été rendu encore plus dangereux par l'adoption de certains amendements, dont celui qui supprime la nécessité d'une qualification par le CNU pour être recruté en tant que PU (**amendement Hingray**) ou celui qui propose, pour les MCF, une dérogation possible à la qualification à titre expérimental (sous-amendement Piednoir), tous les deux adoptés avec l'avis favorable de Frédérique Vidal. Ils remettent gravement en cause le principe de l'égal accès aux emplois publics et le statut national des enseignant-es-chercheur-euses.

L'**amendement Darcos** concernant les libertés académiques, qui prévoit d'ajouter que celles-ci s'exercent « dans le respect des valeurs de la République », a également provoqué une onde de choc dans la communauté universitaire. Il vient en effet restreindre une liberté fondamentale et ouvre la voie à d'autres restrictions ou à d'autres réécritures de l'article L. 952-2 du Code de l'éducation qui pourraient se traduire, à terme, par une remise en cause plus profonde des libertés universitaires. Il va à l'encontre des principes constitutionnels issus de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et met en contradiction la loi française avec les recommandations concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur adoptées par l'**Unesco le 11 novembre 1997** – en particulier les articles 25 à 32 – et avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le 9 novembre, cela devrait être au tour de la commission mixte paritaire d'examiner le texte pour trouver un accord entre les deux versions votées par les deux Chambres. Le SNESUP-FSU a appelé cette commission à supprimer ces amendements, et à défaut à la saisine du Conseil constitutionnel.

UNE MOBILISATION INTERSYNDICALE QUI SE POURSUIT DANS UN CONTEXTE DIFFICILE

Durant l'examen du projet de loi par les parlementaires, des mobilisations ont eu lieu à l'appel de l'intersyndicale de l'ESR (FSU, FO, CGT, SUD, UNEF, L'Alternative, Solidaires étudiant-e-s) et de collectifs (Facs et labos en lutte,



ANCMS). Le 13 octobre, premier jour d'examen du texte par les commissions du Sénat, près de 500 personnes ont défilé contre la loi de programmation de la recherche et pour des moyens indispensables à la rentrée et à la suite de l'année universitaire, avant de se retrouver pour des prises de parole des organisations appelant à la mobilisation devant le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le 28 octobre, début de l'examen du texte cette fois en séance plénière, un rassemblement a permis une nouvelle fois de faire entendre notre voix. Le SNESUP a également interpellé les sénateurs et sénatrices via divers courriers et échanges. Une pétition demandant la suspension de la LPR a par ailleurs rassemblé près de 25 000 signatures. ■

Le texte qui sort de cette séquence a été rendu encore plus dangereux par l'adoption de certains amendements.



Ci-dessus, rassemblement du 28 octobre au Sénat. Ci-contre, Anne Roger, cosecraire générale, en discussion avec le sénateur Pierre Ouzoulias, lors du rassemblement.

Un accord rémunérations et carrières très minoritaire chez les EC

La présentation du protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières s'est tenue au moment d'une rentrée universitaire qui fournissait bien d'autres sujets de préoccupation aux personnels.

Par le **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Après avoir relancé cet été le projet de LPR, le ministère a souhaité proposer à la signature des organisations syndicales un accord « *relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières* » ancré dans la trajectoire budgétaire de la LPR mais aussi dans d'autres de ses dispositions touchant à l'emploi et aux statuts des enseignant-es-chercheur-euses et des chercheur-euses. La présentation du protocole d'accord et les discussions ayant suivi se sont tenues au moment d'une rentrée universitaire qui fournissait bien d'autres sujets de préoccupation aux personnels. Malgré des conditions de dialogue biaisées avec le ministère, le SNESUP-FSU, avec les autres syndicats de la FSU, a choisi de porter ses revendications pour obtenir du gouvernement des engagements plus favorables aux personnels que ceux pro-

posés dans la première version du texte. Il a pesé pour arracher des améliorations.

Si la version finale a pris en compte certaines de nos demandes, Le SNESUP-FSU a choisi de ne pas signer le protocole du fait de son lien étroit avec la LPR, de l'insuffisance de l'effort budgétaire, de nouvelles dérogations au recrutement, de l'introduction d'inégalités de déroulement de carrière et de rémunération, de l'absence d'engagements de création d'emplois statutaires hors les chaires juniors, et de l'absence de frein au développement de la précarité. Les organisations signataires ne représentent que 37,1 % des suffrages exprimés en faveur des syndicats représentatifs au CTU. Les enjeux et les raisons de l'opposition de notre syndicat à une signature sont développés dans le document que nous avons diffusé aux syndiqué-es le 21 octobre dernier et disponible dans le dossier LPR du site du SNESUP. ■

Le SNESUP a pesé pour arracher des améliorations.

Précarité des vacataires : une réponse sénatoriale très insuffisante

Dans un courrier adressé aux sénateurs et sénatrices, le SNESUP insiste sur la nécessité d'intervenir contre la précarité qui sévit parmi les enseignant-es de l'enseignement supérieur dits « vacataires ».

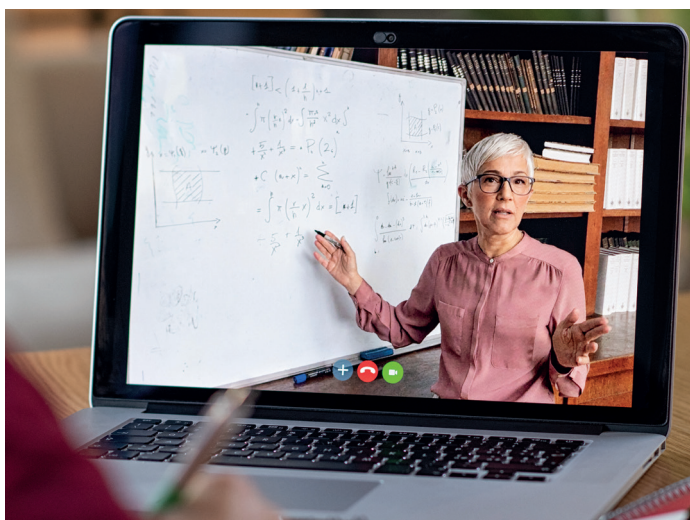
Par le **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Notre syndicat a adressé aux sénateurs et sénatrices un courrier sur la nécessité d'intervenir énergiquement contre la précarité qui sévit parmi les enseignant-es de l'enseignement supérieur dits « vacataires ». Ce courrier présentait les conditions déplorables qui leur étaient faites ainsi que des pistes d'actions législatives et réglementaires susceptibles de faire l'objet d'amendements au projet de loi pour assainir la situation. En effet, le recours à la main-d'œuvre flexible et mal payée des vacataires augmente régulièrement ces dernières années en parallèle de la diminution des postes de titulaires. Leur nombre est maintenant d'environ 150 000, dont 18 % assurent un service au-delà de 96 heures, soit une activité professionnelle qui n'a rien d'accessoire et souvent pour des enseignements qui ont vocation à être assurés par des titulaires.

Peu après le communiqué du 27 octobre du SNESUP-FSU* se faisant l'écho de cette initiative sur ce problème majeur pour l'emploi et les conditions de travail des enseignants du supérieur, le Sénat s'est malheureusement contenté d'intervenir sur la seule question de la mensualisation de la rémunération des vacataires. Un amendement a été adopté (contre l'avis du gouvernement) pour avancer au 1^{er} septembre 2021 le paiement mensualisé que les député-es avaient décidé d'imposer à partir de 2023 (avec le soutien du gouvernement). Félicitons-nous que la loi impose la mensualisation puisque celle-ci n'a quasiment pas été mise en œuvre par les établissements en dépit d'une circulaire publiée par le ministère le 25 avril 2017 qui leur prescrivait « *la mise en paie régulière et sans délai des vacances* ». Mais il faudra des mesures bien plus fortes pour résorber le recours abusif aux enseignants vacataires et la précarité qu'il engendre. ■

Il faudra des mesures bien plus fortes pour résorber le recours abusif aux enseignants vacataires et la précarité qu'il engendre.

* www.snesup.fr/article/le-snesup-fsu-sadresse-aux-senateurs-et-senatrices.



L'université NUMÉRIQUE

La politique effrénée du MESRI concernant le numérique existe depuis plusieurs années via des appels à projets prônant la « *transformation* » des pratiques pédagogiques. Les injonctions ministérielles sur son usage se sont accrues depuis la crise sanitaire. À la rentrée 2020, certains établissements ont mis en place des enseignements avec un degré d'hybridation plus ou moins important. Même si la crise sanitaire que nous vivons limite l'enseignement en présence des étudiants, cette forte propension du recours au numérique préfigure-t-elle l'avenir ?

En complément de nos publications antérieures et des fiches pratiques*, nous proposons dans ce dossier de mener une réflexion sur la place du numérique dans les formations universitaires. Nous commençons par replacer cette réflexion dans le contexte de marchandisation et d'austérité de l'ESR. La liberté des choix pédagogiques pourrait être menacée si des garde-fous ne sont pas posés (p. 10-11). Le recours à des entreprises privées a été plébiscité par le MESRI et certains établissements. Depuis la rentrée, l'application Zoom déferle dans les universités, et cela au détriment de logiciels libres, pourtant respectueux de la protection des données (p. 12-13). Pour défendre un usage raisonné du numérique dans les activités d'apprentissage, il est important d'en connaître les bénéfices et les limites chez les étudiants. C'est l'objectif d'une enquête sociologique qui a été menée à l'université de Nantes (p. 13-14). Cependant, l'usage du numérique par les étudiants dans un contexte d'enseignement n'est pas monnaie courante et l'impact sur la réussite universitaire ne semble pas significatif (p. 15-16), contrairement à ce qu'avancent les EdTech, qui prônent des taux de réussite importants grâce à des tuteurs intelligents issus de la recherche en intelligence artificielle et utilisés dans un contexte d'individualisation, d'optimisation et de performance plébiscité par les néolibéraux. Certes ces algorithmes pourraient aider les enseignants, mais à des fins de différenciation pédagogique basées sur des apprentissages collectifs (p. 16-17). En effet, comme le dit si justement Philippe Forest, l'éducation « *suppose le côte-à-côte et le face-à-face de ceux qui enseignent et de ceux qui apprennent* ». Selon lui, le numérique risque d'installer un « *modèle managérial* » favorisant les objectifs de rentabilité au lieu de qualité des missions de l'université (p. 18). ■

* www.snesup.fr/article/fiche-adaptation-du-travail-pedagogique ;
www.snesup.fr/article/fiche-e-telesurveillance-des-examens.

Enseignement à distance, enseignement hybride : respecter la liberté pédagogique

Le confinement et la présence toujours importante du coronavirus ont été propices à la mise en place de l'enseignement à distance. Mais ce modèle est-il généralisable à toutes et tous les étudiant-es, notamment ceux du premier cycle universitaire ? Et le risque n'est-il pas d'aboutir à une déstructuration des missions des enseignant-es ?

Par **HERVÉ CHRISTOFOL, NICOLAS GREGORI, NATHALIE LEBRUN**, membres et coresponsable du secteur Formation du SNESUP-FSU

Le résultat en est le sous-financement récurrent de l'éducation publique alors même que la qualité de l'EAD nécessite un investissement humain et financier très important.

En juin de cette année, Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, affirmait que la période de confinement avait donné l'opportunité d'expérimenter des innovations pédagogiques et que, dorénavant, il convenait de penser autrement la pédagogie et de recourir au numérique. Nos expériences de terrain, nos analyses et nos réflexions pédagogiques et scientifiques sont très différentes de celles de la ministre.

Pour définir l'enseignement à distance (EAD), nous dirons qu'il s'agit d'une modalité d'enseignement « qui permet à une personne d'apprendre de façon relativement autonome, avec des contraintes minimales d'horaires et de déplacement, et avec le soutien à distance de personnes ressources » (Clifad, 2010¹). Elle peut se faire en mode synchrone (en même temps pour tous) ou asynchrone (à un moment qui convient à chacun). Pour certaines formations comme les Flot (formations en ligne ouvertes à tous)², la présence d'un enseignant peut ne pas être requise. D'autres formations peuvent être réalisées en modalité hybride, c'est-à-dire un mélange d'enseignements en présence et à distance. Il peut exister également des formes dites comodales³ dans lesquelles l'étudiant-e choisit, « sur une base hebdomadaire, le mode de diffusion qui lui convient, en fonction de ses besoins ou de ses préférences ».

QUEL RÔLE DE L'UNIVERSITÉ DANS CETTE GÉNÉRALISATION FORCÉE ?

L'enseignement hybride que la ministre Frédérique Vidal voudrait nous imposer est à replacer dans le contexte d'une politique néolibérale qui prône l'individualisation des parcours (programme à la carte analogue à la réforme du lycée), qui vise à la dévalorisation des diplômes au profit de la certification et qui développe la compétition entre les universités, y compris à l'international (marché de l'économie du savoir). Le résultat en est le sous-financement récurrent de l'éducation publique qui aggrave les conditions d'études des étudiant-es et les conditions

de travail des personnels alors même que la qualité de l'EAD nécessite un investissement humain et financier très important. Il ne s'agit pas ici de mettre en cause l'EAD⁴ pratiqué aujourd'hui sur des publics spécifiques motivés (salariés, reprises d'études, contrainte d'éloignement, etc.). Celui-ci fonctionne, quoique avec des taux d'abandon importants⁵, au sens où il permet à des personnes d'accéder à l'éducation. La question est de savoir si cet enseignement à distance est généralisable à l'ensemble des étudiant-es, notamment ceux du premier cycle universitaire, et d'interroger le rôle de l'université dans cette généralisation forcée de l'EAD.

Nous l'écrivons souvent, l'université est un lieu de production et de transmission des



1. Comité de liaison interordres en formation à distance (Clifad), « Définition de la formation à distance » : clifad.qc.ca/definition-de-la-formation-a-distance.html.

2. Équivalent des Mooc (massive open online courses).

3. www.enseigner.ulaval.ca/ressources-pedagogiques/la-formation-comodale.

4. Formation ouverte à distance (Foad).

5. Bourdages, L., « La persistance et la non-persistance aux études universitaires sur campus et en formation à distance », *DistanceS*, vol. 1(1), n° 51 : distances.teluq.ca/wp-content/uploads/2019/01/Distances-Vol-1-n°1.pdf.

savoirs ainsi qu'un espace d'émancipation. Le rapport social est primordial dans les apprentissages, dans l'acquisition progressive de l'autonomie et dans la formation d'une pensée critique à même de former des citoyen·nes responsables et libres de leurs choix. L'EAD agit dans un cadre différent et ne peut recréer la richesse d'une interaction directe et spontanée. On peut le voir en se reportant aux taux de décrochage importants observés au second semestre 2019-2020 pour les étudiant·es de première année de licence⁶. Ceux-ci sont certes dus au confinement, mais le manque de motivation et d'autonomie des étudiant·es (travail isolé, gestion du temps, difficultés de compréhension) est également un effet de la distance pour ces publics. Il est donc important de miser sur une formation en présence, lieu de synthèse des savoirs, d'apprentissages à caractère pratique, et de continuer à réserver la formation à distance à des situations éducatives spécifiques complémentaires qui nécessitent une plus grande autonomie des étudiant·es. Il est également important de noter que l'EAD avantage les étudiant·es de milieux favorisés, qui ont des capacités plus grandes et de meilleures conditions matérielles pour utiliser le numérique à des fins éducatives⁷. Introduire une part relativement importante d'EAD risque donc de creuser les inégalités sociales chez les étudiant·es.

REMISE EN CAUSE DU RAPPORT DE L'ENSEIGNANT·E À SON EXPERTISE PÉDAGOGIQUE

Du point de vue des enseignant·es, c'est leur lien à la connaissance et leur rôle envers les étudiant·es qui sont interrogés. Certaines universités font déjà des tentatives pour « récupérer » les documents pédagogiques déposés sur des plates-formes de type Moodle. Au prétexte de rendre ces documents plus aisément accessibles aux étudiants et aux collègues, les enseignant·es sont dépossédés de leurs productions. Au-delà de cette dépossession, c'est bien le rapport de l'enseignant·e à son expertise pédagogique qui est remis en cause. Il ou elle devient un fournisseur de contenu, au mieux un accompagnateur des étudiant·es dans leur apprentissage. Ce changement n'est pas sans conséquence sur l'autonomie professionnelle. À travers la « consommation » d'outils numériques à laquelle les universités les incitent, c'est une normalisation des approches pédagogiques (méthodes, contenus, modes d'évaluation) qui est en jeu.

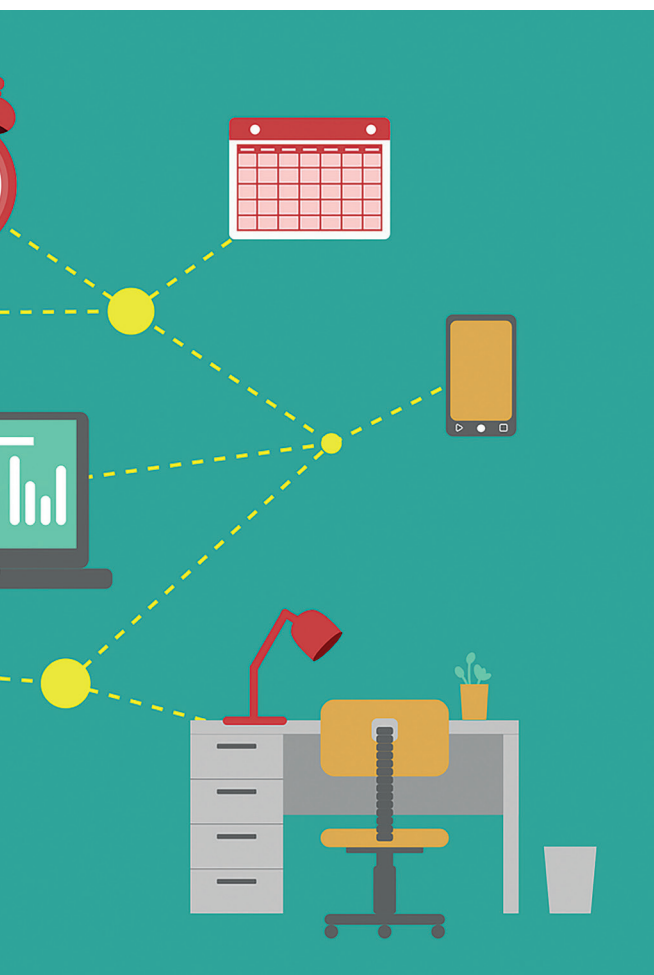
RÉDUIRE LES COÛTS DE PRODUCTION DES RESSOURCES

La liberté pédagogique des enseignant·es devrait au contraire conduire à privilégier l'adaptation des outils numériques à leurs choix pédagogiques. L'appel à « l'innovation pédagogique », qu'il faut en réalité entendre comme une injonction au recours à l'enseignement numérique à distance, ou au moins hybride, n'a d'autre objectif que de réduire les coûts de production des ressources, la tendance étant au partage de ressources déjà prêtes⁸. Comment, dans ce contexte, un·e enseignant·e peut-il ou peut-elle garder son libre choix d'adapter ces ressources à ses besoins qui ne sont pas les mêmes que ceux de ses collègues ? Le risque de sous-traitance, et donc de déstructuration des missions des enseignant·es, est grand. L'usage des examens synchrones ou asynchrones pendant la période de confinement assurés par des entreprises privées⁹ nous l'a montré. À quand la participation d'organismes privés dans les missions de tutorat ou bien l'emploi de précaires pour assurer ces missions ?

En conclusion, si l'EAD possède ses qualités dans des situations bien identifiées, il est important de ne pas le généraliser sans poser quelques garde-fous. L'important est de promouvoir un enseignement adapté aux divers profils des étudiant·es dans le respect des libertés pédagogiques. Les établissements ne doivent pas imposer l'intégration de l'enseignement à distance dans les formations assurées en présence. Leur rôle est d'accompagner et non pas de prescrire des choix pédagogiques dont seuls les enseignant·es sont maîtres. ■

Une version étendue de cet article a été publiée dans la revue *VRS* n° 420-421 de juin 2020 sous le titre « Les leçons de l'injonction à la "continuité pédagogique" », p. 2 6-29.

Le rôle des établissements est d'accompagner et non pas de prescrire des choix pédagogiques dont seuls les enseignant·es sont maîtres.



© Pixabay

6. « Les étudiants en licence face au risque de décrochage », Soazig Le Nevé, *Le Monde*, 18 avril 2020.

7. Paraya, D., « De la diversification des usages sociaux des Tice considérée comme effet et cause d'inégalités sociales », *Distances et Savoirs*, vol. 8, n° 4, p. 643-654, 2010 : ds.revuesonline.com/article.jsp?articleId=15801.

8. Fiche Dgesip n° 10, section « Aide à l'hybridation », « Hybrider la formation dans un contexte contraint » : services.dgesip.fr/fichiers/Fiche_10_-_Hybrider_la_formation_dans_un_contexte_contraint.pdf.

9. Fiche Dgesip n° 6, « Evaluer et surveiller à distance » : services.dgesip.fr/fichiers/Fiche_6_-_Evaluer_et_surveiller_a_distance.pdf.

Numérique : le logiciel libre dans l'enseignement supérieur

Les pratiques pédagogiques évoluent avec le numérique, parfois à marche forcée avec la crise sanitaire, ouvrant un boulevard à de nombreux prestataires privés qui veulent devenir incontournables dans le secteur de l'éducation, qu'ils considèrent comme un marché (très) prometteur.

Par **FRANCK LAORDEN**,
membre de la Commission administrative

DE L'IMPORTANCE DES LOGICIELS LIBRES

Il est essentiel de se poser la question de la pertinence des outils utilisés, notamment ceux proposés par les géants du numérique, les Gafam (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft). Le ministère renvoie la question vers les établissements « autonomes » depuis la LRU. De ce fait, la situation est très diverse selon les universités. Certaines passent des contrats avec les Gafam, utilisent des solutions de visioconférence comme Zoom avec un risque réel de perte de maîtrise des outils et des données qui sont confiés à ces entreprises privées. Les outils informatiques sont achetés ou loués à ces prestataires sans contrôle total sur les programmes et le code utilisé. Ce problème peut être évité lorsque l'on utilise des logiciels libres ou *open source* dont le code du programme est accessible aux informaticiens. En effet, un logiciel libre est un logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication par autrui en vue de sa diffusion sont permises, techniquement et légalement, cela afin de garantir certaines libertés induites, dont le contrôle du programme par l'utilisateur et la possibilité de partage entre individus.

Cette notion de logiciel libre est décrite pour la première fois dans la première moitié des années 1980 par Richard Stallman, chercheur

du MIT, qui l'a ensuite avec d'autres formalisée et popularisée avec le projet GNU (GNU's not Unix) et la Free Software Foundation (FSF). Aujourd'hui, un logiciel est considéré comme libre, au sens de la Free Software Foundation, s'il confère à son utilisateur quatre libertés (numérotées de 0 à 3) :

0. la liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages ;
1. la liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de l'adapter à ses besoins ;
2. la liberté de redistribuer des copies du programme ;
3. la liberté d'améliorer le programme et de distribuer ces améliorations au public, pour en faire profiter toute la communauté.

L'accès au code source est une condition d'exercice des libertés 1 et 3.

La FSF précise quelques points. D'abord, ces libertés doivent être irrévocables. Chacun doit avoir la possibilité d'en jouir sans devoir prévenir un tiers. La redistribution du programme doit pouvoir se faire sous toute forme, notamment compilée, éventuellement à la condition de rendre disponible le code source correspondant. L'utilisateur doit pouvoir fusionner des logiciels libres dont il n'est pas lui-même l'auteur. La FSF accepte toutefois des restrictions mineures quant à la façon dont un logiciel modifié doit être présenté lorsqu'il est redistribué.

C'est notamment le cas de Moodle pour les cours en ligne, de Big Blue Button et Jitsi pour la visioconférence et de Libre Office pour la bureautique. Les systèmes d'exploitation propriétaires comme Windows de Microsoft ou MacOS d'Apple peuvent être remplacés par le système libre et ouvert Linux avec ses différentes distributions. Depuis de nombreuses années, des associations comme l'April (www.april.org) et Framasoft (www.framasoft.org) militent pour l'utilisation de ces outils et essaient d'influencer les choix de l'État en la matière. La bataille est particulièrement difficile étant donné le lobbying des géants du numérique et leurs

Un logiciel libre est un logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication par autrui en vue de sa diffusion sont permises.

La plate-forme Moodle (capture d'écran).

succès récents notamment les contrats passés entre Microsoft et les ministères de la Défense et de l'Éducation nationale.

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, UN ENJEU ESSENTIEL

La protection des données est un enjeu essentiel avec la multiplication des outils informatiques utilisés au quotidien. En Europe, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et il est venu compléter et modifier en France la loi Informatique et Libertés de 1978 qui a mis en place dès cette époque la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les données personnelles des enseignants et des étudiants doivent être protégées dans ce cadre et les universités sont dans l'obligation d'avoir un délégué à la protection des données (DPD). Le DPD est un élément essentiel de l'application du RGPD : il doit pouvoir en toute

indépendance informer, conseiller et consulter les acteurs, contrôler la bonne application du RGPD, coopérer avec l'autorité de contrôle (Cnil) et agir (art. 39). En cas de doute, il faut pouvoir interpeller le DPD de l'université afin que l'obligation de transparence soit prise au sérieux par l'administration. Le DPD doit tenir un registre public de tous les incidents de sécurité constatés et les signaler à la Cnil. En cas de violation de l'intégrité des données personnelles, il est possible de se plaindre auprès de la Cnil.

Le choix politique fait par certaines universités de recourir à des services externalisés rend la traçabilité des données difficile, voire impossible. Il est plus que jamais nécessaire de disposer de ses propres serveurs et espaces de stockage numérique indépendants des grands opérateurs privés comme les Gafam. Cette question soulève le problème de l'affectation des moyens financiers et humains nécessaires aux DSI afin de garder cette indépendance. ■

Pour les universités, il est plus que jamais nécessaire de disposer de leurs propres serveurs et espaces de stockage numérique indépendants des opérateurs privés.

L'usage d'outils numériques par les étudiants et le travail enseignant

C'est à l'occasion d'une enquête sociologique de terrain que l'autrice a été amenée à observer dans la durée à la fois le travail d'apprentissage des savoirs réalisé par les étudiants de licence 1 et le travail de transmission des savoirs par leurs enseignants.

Par **MARY DAVID**, collectif FDE

Une enquête sociologique de terrain, dans la première moitié des années 2010, m'a conduite à observer dans la durée le travail d'apprentissage des savoirs réalisé par les étudiants de première année de licence universitaire¹, ainsi que le travail de transmission des savoirs par leurs enseignants. Je me suis notamment intéressée à la façon dont les étudiants de licence 1 (L1) utilisent certains outils numériques pour faire circuler entre eux les savoirs transmis². Les étudiants sur lesquels a porté l'enquête travaillent les savoirs de façon collective, via des plates-formes et des réseaux sociaux numériques. Ces pratiques ont des effets indirects sur l'activité enseignante.

Pendant l'enquête, les étudiants de L1 de sciences et de sociologie utilisent certains outils numériques, tels que des réseaux sociaux (comme Facebook), et des espaces de stockage collaboratifs (comme Dropbox) pour faire circuler entre eux des informations et des documents. C'est une pratique très courante : même si les étudiants assidus se croisent tous les jours à l'université, ils échangent des informations via les outils numériques. Les plates-formes (Dropbox) sont utilisées

pour déposer les prises de notes que les étudiants ont faites en cours. Les réseaux socio-numériques sont utilisés, eux, pour échanger des informations. Ces échanges peuvent être regroupés en trois thèmes principaux : échanges de notes de cours (les retranscriptions écrites, par les étudiants, du cours de l'enseignant) ; informations concernant l'organisation des cours et des examens ; informations pratiques et festives.

DES USAGES NUMÉRIQUES QUI PERMETTENT UN TRAVAIL COLLECTIF DES SAVOIRS PAR LES ÉTUDIANTS

L'usage de ces outils modifie la prise de notes des étudiants, qui savent qu'ils peuvent obtenir des autres, via les outils numériques, la trace écrite de tous les cours. Or ils considèrent qu'ils ont du mal à prendre des notes, notamment dans les cours en amphithéâtre. La mutualisation permet aux plus anxieux de se rassurer et aux autres de mener des activités parallèles en cours. La « trace écrite » du cours devient ainsi en partie collective.

La mutualisation par les outils numériques modifie également le rapport à l'assiduité. La présence en cours n'est plus nécessaire pour s'en procurer le contenu retranscrit. L'effet sur l'assiduité est cependant variable selon les étudiants : >>

1. Pour la LL, l'enquête porte sur les cours dans deux UFR d'une université dans une grande ville de l'ouest de la France : l'UFR de sciences et celui de sociologie. J'ai suivi les étudiants dans leurs cours, TD et TP et j'ai observé leur travail en dehors des cours. David, M., « Les savoirs comme construction collective. Enquête au lycée général et en première année à l'université » (thèse de doctorat), 2017, université de Nantes.
2. On trouvera une version longue de cet article dans David M., « Numérisation et savoirs à l'université : le cas de pratiques collaboratives étudiantes », in Éric George (dir.), *Numérisation de la société et enjeux sociopolitiques* 1. Numérique, communication et culture, ISTE Éditions, Londres, 2019, p.189-199.



Une fois le savoir transmis, les étudiants s'en emparent avec une prise de notes, puis le font circuler en dehors de tout contrôle professoral.

Les étudiants disent que comparer les contenus enseignés par différents enseignants leur permet de mieux comprendre le cours.

>> certains pensent qu'ils ne pourront pas comprendre les contenus simplement en les lisant dans la prise de notes de quelqu'un d'autre. Cette circulation des cours réhabilite alors le discours professoral, jugé indispensable à la compréhension des savoirs. Mais d'autres étudiants sont conduits à se dispenser de certains cours.

Les échanges d'informations sur les réseaux socio-numériques portent notamment sur les travaux demandés par les enseignants. Les consignes enseignantes comportent toujours une part d'incertitude. Par les échanges de messages, les étudiants s'ajustent entre eux et élaborent une forme de réponse collective non contraignante. Les échanges numériques changent donc la capacité des étudiants à se mettre d'accord, à limiter l'incertitude dans le travail à faire et à imposer leur définition du travail qu'ils doivent rendre, de la façon dont ils doivent travailler les savoirs.

HORS DE TOUT CONTRÔLE PROFESSORAL

Il faut également souligner que l'usage de ces outils numériques déplace l'initiative de la circulation des savoirs. Une fois le savoir transmis, les étudiants s'en emparent avec une prise de notes et le font ensuite circuler en dehors de tout contrôle professoral. C'est alors un nouveau savoir qui circule, en partie transformé par la prise de notes qui peut être sélective ou déformée, et sur lequel les enseignants n'ont plus aucune prise. En outre, des documents fournis par les enseignants circulent à leur insu : par exemple les documents qu'ils choisissent de fournir à un groupe d'étudiants, mais pas à d'autres, ou une année, mais pas la suivante.

Les outils numériques permettent par ailleurs aux étudiants sur lesquels a porté l'enquête de comparer leurs enseignants, en confrontant les contenus qu'ils enseignent. Ils disent que comparer les contenus enseignés par différents enseignants leur permet de mieux comprendre le cours, mais ils disent aussi que s'ils ont un enseignant « qui explique mal », ils ont une chance supplémentaire

de comprendre. Ces comparaisons alimentent le jugement moral des étudiants sur leurs enseignants. Les notes de cours les plus demandées sont celles des enseignants désignés comme « bons ».

DES ÉCHANGES NUMÉRIQUES PEU CONNUS DES ENSEIGNANTS

La circulation des cours et les échanges d'informations se déroulent en dehors du regard enseignant. Les outils socio-numériques des étudiants sont distincts des réseaux mis à disposition par l'université ; ils échappent ainsi au contrôle enseignant. Les enseignants savent que leurs étudiants discutent sur les

réseaux socio-numériques, mais ils ne savent pas de quoi. Ils s'en servent pour faire passer des messages : ils chargent, par exemple, un étudiant de transmettre une information aux autres. Cependant, ils ignorent généralement que la quasi-totalité de leurs enseignements circule sous une forme retranscrite par des étudiants.

Il faut toutefois nuancer la portée des changements liés aux usages numériques des étudiants que je viens de présenter. Les échanges qui portent sur les savoirs appris et sur la façon de les travailler sont, avec outils numériques, plus généralisés que sans : ils concernent davantage d'étudiants. Ils se font de manière quasi instantanée, ou dans des délais très brefs. Ils ont lieu à distance. Mais ils ne constituent pas, pour autant, des transformations radicales des façons de travailler les savoirs pour les étudiants.

Ces échanges restent en effet inscrits dans le cadre général des interactions entre les étudiants et avec leurs enseignants, notamment dans les relations nouées directement dans les interactions de face-à-face entre les étudiants.

En effet, si l'on regarde quels étudiants déposent leurs prises de notes pour les mutualiser, ou qui répond aux questions des autres, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un petit nombre d'étudiants. Ce sont ceux qui sont très assidus en cours, qui se connaissent directement entre eux et ont des échanges directs avec les enseignants. Ce sont donc les étudiants les plus assidus et impliqués dans les activités universitaires qui prennent en charge la circulation des savoirs et les échanges numériques d'informations. Les outils numériques ne bouleversent ainsi pas le rapport aux savoirs ou aux études.

Paradoxalement, donc, les échanges à distance et dématérialisés des savoirs sont très liés à la question de la présence en cours, parce que cette présence permet la construction des relations entre les étudiants et la détermination des « bons » partenaires avec qui il est possible d'échanger. ■

© Pixabay

Les usages numériques des étudiants : un facteur de réussite universitaire ?

À partir d'un travail de recherche effectué auprès de 625 étudiants de licence, les auteurs ont tenté de comprendre le rapport des étudiants au numérique et le rôle de ce dernier dans l'apprentissage des connaissances.

Par **MARINE ROCHE**, docteure en sciences de l'éducation, ATER, Centre de recherche en éducation de Nantes, université de Nantes ; **CHRISTOPHE MICHAUT**, maître de conférences en sciences de l'éducation, Centre de recherche en éducation de Nantes, université de Nantes

Dans le contexte actuel où les étudiants et les enseignants sont contraints d'utiliser les outils numériques pour pallier l'impossibilité de suivre et d'assurer l'intégralité des enseignements en classe, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation incite fortement les universités à déployer le numérique et l'enseignement à distance. Rappelons que cette politique incitative s'inscrit dans la continuité d'une stratégie lancée en 2013, stratégie qui reposait sur l'idée que le numérique permettrait d'améliorer la réussite, l'insertion des étudiants et la « *rénovation des pratiques pédagogiques* ». Cette nécessité d'entrer dans le numérique n'est finalement pas véritablement interrogée, ni totalement justifiée, comme si cette impérieuse nécessité se suffisait à elle-même. Le numérique a-t-il vraiment changé les « manières d'étudier » ? Et les étudiants qui utilisent fréquemment les outils numériques obtiennent-ils de meilleurs résultats aux examens que ceux qui ne les emploient pas ?

Pour répondre à ces questions, nous avons réalisé en 2015 une recherche auprès de 625 étudiants de licence inscrits dans les domaines de la santé, des sciences et techniques, des lettres et des sciences humaines et sociales¹.

LES ÉTUDIANTS UTILISENT-ILS LES OUTILS NUMÉRIQUES ?

En 2015, les étudiants interrogés étaient bien pourvus en matériel numérique : 91 % possédaient un ordinateur portable avec une connexion à Internet et plus des trois quarts avaient un smartphone avec connexion à Internet. Les groupes numériques de travail, comme les groupes Facebook, étaient déjà très répandus (84 % des étudiants étaient inscrits à un groupe). Toutefois, le numérique était loin d'avoir supplanté les méthodes traditionnelles d'apprentissage : 52 % étudiaient moins d'une demi-heure par jour avec Internet, les notes de cours restaient majoritairement prises à l'aide d'un stylo et les Mooc demeuraient confidentiels. Certes, les services numériques proposés par l'université se sont développés mais au moment de l'enquête, ils étaient davantage utilisés par les étudiants pour leur praticité que pour approfondir les enseignements.



En 2015, le numérique était loin d'avoir supplanté les méthodes traditionnelles d'apprentissage : 52 % des étudiants recouraient moins d'une demi-heure par jour à Internet.

LES USAGES NUMÉRIQUES ONT-ILS UNE INFLUENCE SUR LES RÉSULTATS UNIVERSITAIRES ?

Pour savoir si les usages numériques des étudiants favorisent la réussite universitaire, il est nécessaire de mettre en perspective ces usages avec le passé scolaire et les manières d'étudier, ces deux dernières dimensions étant reconnues comme ayant une influence avérée sur le parcours des étudiants¹. Ainsi, en contrôlant la série et la mention du bac, l'assiduité, la régularité du travail personnel, etc., l'effet des usages numériques (téléchargement ou non des supports numériques déposés par les enseignants sur une plate-forme, interactions à distance entre les étudiants, prise de notes ou non avec un ordinateur, temps passé sur Internet pour étudier, etc.) n'apparaît pas significatif. Autrement dit, à caractéristiques équivalentes, les étudiants utilisant régulièrement le numérique pour étudier n'obtiennent pas de meilleurs résultats aux examens.

D'autres recherches, synthétisées dans un rapport récent du Cnesco, aboutissent aux mêmes conclusions : « *Les outils ne suffisent pas, à eux seuls, à améliorer les apprentissages de façon notable ; parfois ils y parviennent, mais parfois ils détériorent ces apprentissages.* »²

À l'heure où les politiques de formation des universités cherchent à substituer une partie des enseignements en présentiel par des supports numériques et un accompagnement à distance, on peut légitimement s'interroger sur la pertinence de ces orientations. ■

À caractéristiques équivalentes, les étudiants utilisant régulièrement le numérique pour étudier n'obtiennent pas de meilleurs résultats aux examens.

1. Michaut, C., Roche, M., « L'influence des usages numériques des étudiants sur la réussite universitaire », *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 33 (1), 2017.

2. Tricot, A., « Numérique et apprentissages scolaires. Quelles fonctions pédagogiques bénéficient des apports du numérique ? », rapport Cnesco, 2020.

Intelligence artificielle et éducation

L'intelligence artificielle en éducation prend de plus en plus d'ampleur. Nous présentons ici un très bref état des lieux et les conséquences que les techniques associées peuvent engendrer si celles-ci sont utilisées à des fins néolibérales.

Par **NATHALIE LEBRUN**,
coresponsable du secteur Formation

Dans les années 1970, les recherches concernaient l'apprentissage automatique (*machine learning*) par le développement de programmes informatiques capables de traiter des données quantitatives et structurées. L'avènement du big data, l'existence d'un grand nombre de ressources de topologies variées (explication d'un même concept en texte, vidéo, image, animation) et des puissances de calcul plus grandes ont contribué au déploiement de logiciels basés sur l'apprentissage profond (*deep learning*), c'est-à-dire capables de reproduire des actions du cerveau humain grâce à des réseaux de neurones artificiels. Ces avancées, au carrefour des sciences cognitives et de l'éducation, des neurosciences, de la modélisation statistique, ont fait émerger l'apprentissage adaptatif (*adaptive learning*), méthode éducative basée sur des logiciels qui indiquent à chaque élève ou étudiant ses besoins uniques : quoi, quand et comment apprendre en fonction de son profil, ses objectifs et ceux de la formation. L'adaptabilité se situe à plusieurs niveaux : le séquençage pédagogique, le type de ressources, le degré de difficulté de l'évaluation et la temporalité de l'apprentissage.

INTERPRÉTATION DU COMPORTEMENT DE L'ÉTUDIANT

C'est ainsi que les systèmes de tutoriels intelligents (STI) arriveraient à interpréter les comportements de l'élève ou de l'étudiant en évaluant son niveau et proposant des activités, contenus, aides, stratégies adaptés à ses besoins d'apprentissage. Une méta-analyse de 2014¹ montre que les STI peuvent améliorer les performances de l'élève ou de l'étudiant dans des situations individualisées. Ils seraient néanmoins moins performants que l'enseignant dans son rôle d'accompagnateur dans les apprentissages, l'acquisition des savoirs et le développement de compétences sociales.

Selon Franck Amadiou², enseignant-chercheur en psychologie cognitive et ergonomie, la prise en compte des spécificités disciplinaires est primordiale (étapes d'apprentissage, méthode de résolution, connaissances, etc.). Le modèle de l'« apprenant » en échec ou en réussite est également à intégrer dans l'algorithme sachant qu'un même comportement de l'élève ou de l'étudiant peut induire différentes activités mentales. Il est nécessaire de les considérer dans différentes situations d'apprentissage. Pour les STI, le big data et les

learning analytics (traces numériques des apprentissages) ne sont que des sources d'information. Les STI ne sont donc que des outils pour aider l'enseignant à faire de la différenciation pédagogique. Ils posent néanmoins question quant à la structuration du savoir sachant qu'il devient granulaire (1 concept = 1 support numérique) et aux modes de raisonnement naïfs très ancrés chez les élèves ou étudiants, obstacles qui peuvent être surmontés grâce à un apprentissage collectif.

INDUSTRIALISATION DE LA PERSONNALISATION DE L'ÉDUCATION

Les EdTech se sont lancés sur le marché des STI : Knewton aux États-Unis, Smart Sparrow en Australie, Domoscio ou Latio en France. Les éditeurs de manuels scolaires Lelivrescolaire et plus récemment Hachette se sont engagés auprès de Knewton. « *Client de Knewton, l'université d'Ari-*

Les STI seraient moins performants que l'enseignant dans son rôle d'accompagnateur dans les apprentissages, l'acquisition des savoirs et le développement de compétences sociales.

1. Ma, W., Adesope, O.O., Nesbit, J. C., Liu, Q., « Intelligent tutoring systems and learning outcomes : a meta-analysis », *Journal of Educational Psychology*, 106 (4), 2014, p. 901-918.
2. www.youtube.com/watch?v=cFpT7PrNDIw.



zona revendique des taux de réussite aux examens qui sont passés de 64 % à 76 % et surtout des taux d'abandon scolaire qui ont baissé de 54 %.³ Selon le président de Knewton, le numérique serait le seul moyen d'arriver à son objectif : « Former beaucoup plus d'étudiants, de manière plus efficace, et pour moins cher. Pas question de jouer la carte de l'élitisme : pour lui, l'université de demain doit être inclusive. »⁴ L'université de Cambridge travaille également avec Knewton dont les licences utilisateurs coûtent 100 dollars par mois pour chaque étudiant. C'est donc une industrialisation de la personnalisation de l'éducation qui s'est développée où, selon Knewton, « croire que l'on peut donner exactement le même cours en même temps à un groupe de personnes est aberrant »⁴.

RENFORCEMENT DES INÉGALITÉS SOCIALES

L'avènement de ces start-up questionne : les connaissances resteront-elles un bien public et leur libre circulation existera-t-elle toujours ? On constate une prolifération de l'évaluation sous forme de QCM, Knewton vantant par exemple que l'enseignant n'aura plus besoin de corriger des copies. Est-ce que la standardisation des évaluations va devenir la norme ?

De plus, les maîtres mots dans l'usage des STI par ces start-up sont individualisation, optimisation et performance, termes empruntés aux politiques néolibérales et utilisés de manière récurrente en France chez les politiques en éducation et dans les discours pédagogiques. On rentre ainsi dans une logique d'offre ou de contrat transformant l'élève ou l'étudiant en entrepreneur responsable de sa réussite et ses difficultés. Elle renforce les inégalités sociales au détriment des plus fragiles et induit une hiérarchie entre jeunes. La construction d'un commun n'est plus de mise et ne permet pas aux élèves ou étudiants de milieux populaires de s'émanciper. Le développement psychique de l'élève ou de l'étudiant est dissocié de son développement cognitif et intellectuel⁵. Les objectifs d'apprentissage ne sont plus collectifs mais définis en fonction de l'individu.

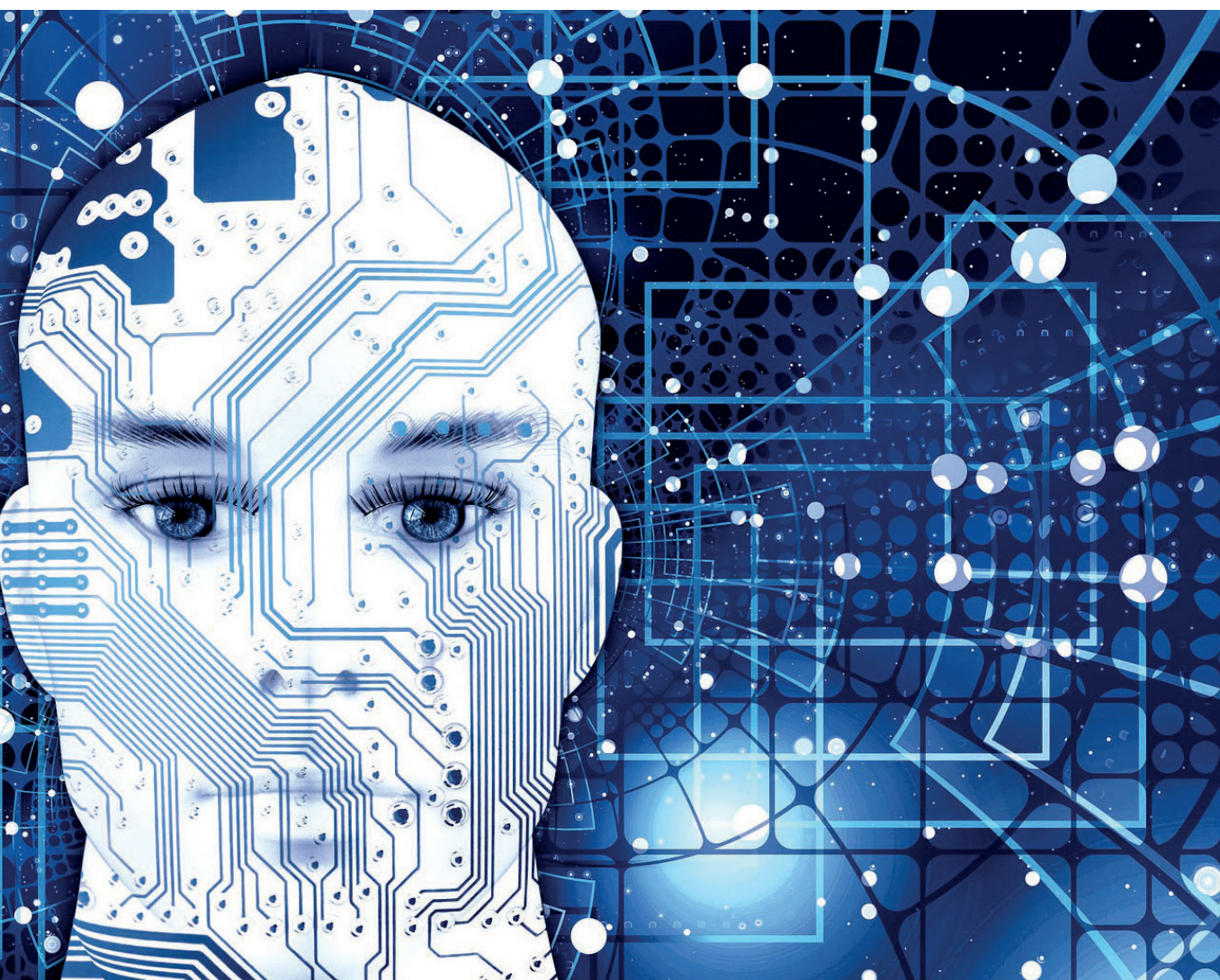
En conclusion, si les techniques de l'intelligence artificielle peuvent contribuer à l'élévation de la qualification des élèves et étudiants, et apporter une aide aux enseignants, plusieurs conditions impératives doivent être réunies. Notamment celle-ci : les usages de ces techniques doivent impérativement rester collectifs. ■

Les connaissances resteront-elles un bien public et leur libre circulation existera-t-elle toujours ?

3. www.letudiant.fr/educpros/actualite/numerique-arizona-state-university-la-pionniere-de-l-ouest-americain.html.

4. blog.educpros.fr/antoine-amiel/2013/11/08/knewton-la-big-data-au-service-de-leducation.

5. « Abécédaire critique de la "novlangue" dans le champ éducatif », *Carnets rouges*, n° 20, 2020 : carnetsrouges.fr/numeros/numero20.



© Pixabay

Les universités peuvent-elles adopter le distanciel sans y perdre leur âme ?

Dans son court essai rédigé « à chaud » à la sortie du confinement, « L'Université en première ligne à l'heure de la dictature numérique »¹, Philippe Forest s'inquiète des conséquences d'une adoption large de l'enseignement « distanciel », craignant « un système de surveillance généralisée ».

Par **MICHEL MARIC**,
coresponsable du secteur International

Nous sortions à peine du confinement lorsque Giorgio Agamben, figure majeure de la philosophie européenne, publiait depuis son Italie natale un court texte, à peine plus d'une page, qui n'aura manqué ni de bousculer ni de susciter le débat chez les universitaires². Pendant que certains polémiquaient sur ses propos relatifs à une « *supposée épidémie* » (alors qu'il ne faisait que citer à l'époque les premières opinions du Centre national de la recherche italien), d'autres lui reprochaient déjà de comparer les « *professeurs qui acceptent [...] de se soumettre à la nouvelle dictature télématique* » aux universitaires qui, en Italie, à la suite du décret royal du 28 août 1931 les enjoignant à le faire, « *jurèrent fidélité au régime fasciste* »³. La polémique inspirera notre collègue Philippe Forest, qui a consacré l'été à la rédaction de ce « Tract Gallimard » dans une série ayant pour ambition de reprendre l'esprit des célèbres « Tracts de la NRF » publiés dans les années 1930.

ANALYSER LE DISTANCIEL DANS SON CONTEXTE

« Rien ne m'a davantage frappé que quelques lignes de Giorgio Agamben », écrit Philippe Forest, avouant qu'il n'aurait pas osé initialement exprimer une position aussi « *offensive* » ou aussi « *péremptoire* ». Mais... « *J'avais tort* », considère-t-il finalement. Car Agamben ne fait rien d'autre que rappeler « *l'importance de la grande tradition de la vie étudiante en Europe qui fut le laboratoire où s'inventa une certaine idée de la liberté* ». Et il faut que chacun d'entre nous prenne position. Soulignant qu'il n'est le porte-parole de personne, évoquant pour seule fonction « *collective* » la direction du laboratoire réunissant les collègues de lettres modernes et classiques de l'université de Nantes, il note, malgré le fait que la fin de son second mandat soit récente, que, déjà, « *beaucoup d'eau a coulé sous les ponts* ».

Dès sa sortie de Sciences Po et de la Sorbonne, il a d'abord enseigné à Cambridge. Il a obtenu un

poste à Nantes en 1995. On lira avec intérêt son témoignage sur les qualités comparées tant de ses collègues que de ses étudiants français, n'ayant rien à envier à ceux de Cambridge. Mais le « comparatif » n'est là que pour évoquer de façon détaillée une suite de réformes plus ou moins récentes et le contexte dans lequel s'inscrit désormais le distanciel : une école dépouillée

de ses moyens, entraînant une croissante « *secondarisation du sup* », les taux d'abandon, un « *renouveau* » de l'agrégation comportant une épreuve intitulée « *Agir en fonctionnaire de l'État* » semblant « *mieux convenir aux enseignants d'un pays totalitaire qu'à ceux d'une nation démocratique* », la réforme du doctorat et les « *comités de suivi* » qui ont mis « *sous surveillance* » les directeurs de thèse, la réforme de la formation des enseignants (qui n'en finit pas), les fusions qui, pour assurer des économies d'échelle, visent à constituer des

ensembles gigantesques et une communauté, ironise-t-il, « *allant de Brest au Mans* ». Ajoutons même, déjà essouffés, la gestion managériale soumettant l'université à une logique d'entreprise qui ne peut être la sienne ou encore la professionnalisation des formations, « *corollaire* » de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Nous voilà à la moitié de cet essai, qui ne prend jamais des allures de testament désabusé, bien au contraire : il appelle à une prise de conscience et à un sursaut.

UNE TECHNIQUE N'EST JAMAIS NEUTRE

Dans ce contexte, l'auteur s'attache dès lors à inscrire une revue des conséquences du numérique : les enseignements, les examens, l'édition, la propriété intellectuelle, la culture, la recherche... et la liberté, à l'heure du numérique. Et Forest rejoint in fine Agamben pour conclure en termes de « *barbarie technologique* », car « *un système de surveillance généralisée et d'une nature nouvelle est en train d'être mis en place. Et c'est à ce système que le passage au "distanciel" va soumettre l'Université* ». En guise de note d'espoir, l'auteur concèdera un « *j'aimerais m'imaginer que j'exagère* ». ■

L'essai de Philippe Forest ne prend jamais des allures de testament désabusé : il appelle au contraire à une prise de conscience et à un sursaut.



1. Philippe Forest, *L'Université en première ligne à l'heure de la dictature numérique*, Gallimard, « Tracts Gallimard » n° 18, sept. 2020.

2. Giorgio Agamben, « Requiem per gli studenti », Istituto italiano per gli studi filosofici (IISF), 23 mai 2020 : www.iisf.it. Traduction française par Florence Baliq, paru dans *Lundi matin* n° 246, 9 juin 2020 : lundi.am.

3. « Les professeurs qui acceptent – comme ils le font en masse – de se soumettre à la nouvelle dictature télématique et de donner leurs cours seulement en ligne sont le parfait équivalent des enseignants universitaires qui, en 1931, jurèrent fidélité au régime fasciste » (G. Agamben, op. cit.).

La Cour des comptes pour des contractuels préservés de toute « rigidité »

La Cour des comptes a publié le 22 septembre dernier un rapport, « Les agents contractuels dans la fonction publique », qui contient des données intéressantes. Les observations de la Cour sont, quant à elles, comme souvent, le reflet d'une absence totale de prise en compte de l'être humain et sous-tendues par une vision dans laquelle « statut » se résume à « rigidité ». Sans surprise, l'ESR détient une place « d'honneur » dans ce rapport.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint

Le rapport de la Cour des comptes (CDC) s'intéresse aux trois versants de la fonction publique (FP) : État hors militaires, hospitalière et territoriale. Il se veut rassurant en affirmant que les fonctionnaires « resteront pour longtemps encore majoritaires dans les trois versants de la fonction publique », mais les chiffres donnent une autre impression alors même que la loi de transformation de la FP a élargi l'an dernier le recours aux contractuels. Notre analyse du rapport est disponible sur le site du SNESUP (Statuts et carrières/Contractuels) ; nous en reprenons quelques éléments ci-dessous.

taires. Or une partie importante des 150 000 enseignants vacataires du supérieur (CEV ou ATV) vivent grâce à leurs vacances et devraient être considérés comme des contractuels.

La CDC apprécie le mode de recrutement des contractuels LRU « offrant une liberté et un degré d'initiative incomparables » en soulignant qu'il a été assez peu utilisé. Alors que celui-ci avait à l'origine été présenté comme le moyen d'attirer des « talents scientifiques », il sert prioritairement à recruter en CDD des enseignants (sans fonction de recherche), et en CDI des agents administratifs et techniques, comme le montre un tableau de répartition des effectifs par métiers. Ce détournement pour recruter des enseignants à bas coût est confirmé par quelques remarques de la CDC, qui ne s'arrête néanmoins pas sur le sujet.

VISION CARICATURALE DES CONTRACTUELS ET DES FONCTIONNAIRES

Elle recense plusieurs raisons à l'embauche de contractuels, invoquant « la rigidité » de la gestion des fonctionnaires. Curieusement, elle oublie d'autres motivations plus critiquables, qu'on trouvera disséminées plus loin dans le texte, telle la recherche de la baisse du coût du travail et la mise en précarité du plus grand nombre autour d'un noyau de

managers. Elle propose une vision caricaturale des contractuels et des fonctionnaires. Les uns sont systématiquement associés à une flexibilité qui n'aurait pas ou peu d'inconvénients et les autres à une rigidité handicapante pour le service public. La CDC craint plus que tout la perspective d'une contagion de la rigidité, susceptible d'affecter la population contractuelle (« dans la pratique, leur gestion se rapproche de celle des titulaires et tend à une rigidification progressive »). Elle mentionne les CDI comme éléments de rigidification et indique que la gestion souple des agents contractuels appréciée par elle « vaut essentiellement pour les contrats courts, que l'administration a la possibilité de ne pas renouveler ». On ne peut donc que s'inquiéter lorsque la Cour invite à « s'interroger sur les moyens de préserver la flexibilité propre au régime des personnels contractuels » ! ■

On ne peut que s'inquiéter lorsque la Cour invite à « s'interroger sur les moyens de préserver la flexibilité propre au régime des personnels contractuels ».



La Cour des comptes, à Paris.

Dans la fonction publique d'État (FPE), de 2007 à 2017, le nombre de titulaires a baissé de 10,4 % pendant que l'effectif de contractuels augmentait de 29,5 %. L'enseignement supérieur et la recherche (ESR) sont pour beaucoup dans ces résultats :

- 39,2 % de l'emploi contractuel de la FPE se situent dans les établissements d'ESR ;
- 61,4 % des effectifs physiques contractuels de la FPE se trouvent dans le périmètre Éducation nationale (EN) et ESR. Il y a donc presque deux fois plus de contractuels dans l'ESR que dans l'EN, dont les effectifs d'agents sont pourtant bien plus élevés.

RECRUTEMENT À BAS COÛT

La situation est en fait pire que cela puisque le rapport de la CDC, à l'instar de toutes les statistiques de l'administration, n'intègre nullement les vaca-

JOURNÉE NON-TITULAIRES DE LA FSU

Comme les années précédentes, la FSU organise une journée non-titulaires en direction des agents contractuels de la fonction publique. Cette journée est prévue le 18 novembre.

Son contenu et ses modalités compte tenu de la situation sanitaire seront prochainement précisés. Les années précédentes, la matinée était consacrée à des débats et aux témoignages de non-titulaires, l'après-midi, à un rassemblement et des demandes d'audience auprès de parlementaires et de ministères. Non-titulaires, si vous souhaitez participer, n'hésitez pas à le faire savoir au secteur Situation des personnels (sdp@snesup.fr, 01 44 79 96 13).



Le droit de grève dans l'ESR

Peut-on ou pas se mettre en grève ? Est-ce une obligation ou pas de se déclarer gréviste ? Quelle est la retenue sur traitement pour fait de grève ? Voici un petit récapitulatif, à prolonger par la lecture de la fiche plus détaillée en ligne en ce qui concerne les modalités pratiques, que vous trouverez sur le site du SNESUP-FSU, rubrique **Métier/Droit syndical**.

Par **CLAIRE BORNAIS**, membre du Bureau national,
PHILIPPE ENCLOS, membre de la Commission administrative

En droit, la grève est définie comme la cessation collective et concertée de l'activité professionnelle en vue de faire aboutir des revendications non encore satisfaites.

Le droit de grève est garanti aux agents de l'État, titulaires et contractuels, par la Constitution de 1958. Dès lors qu'une organisation syndicale régulièrement déclarée depuis au moins deux ans, même non représentative, a publié un mot d'ordre de grève, national ou local, après dépôt d'un préavis cinq jours auparavant, tout agent visé par ce préavis, adhérent ou non à cette organisation, titulaire ou non, est en droit de faire grève.

Pendant ce préavis, l'administration est tenue d'ouvrir une négociation sur les revendications mentionnées.

RETRAIT POSSIBLE SUR LE TRAITEMENT

Il n'existe pas, pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche publics, d'obligation de déclaration des intentions de grève, comme c'est le cas dans l'enseignement primaire ou les services de transport publics de voyageurs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation à l'administration de procéder au dénombrement des grévistes. Il s'agit donc pour elle d'une simple faculté, qu'une circulaire de 2003

l'invite à mettre en œuvre. Il n'existe pas non plus de disposition législative ou réglementaire faisant obligation aux agents publics de se déclarer grévistes, spontanément ou en réponse à une question de l'administration.

Si la grève, sauf abus ou cas illégaux, ne doit donner lieu à aucune sanction, elle est susceptible d'entraîner, comme tout service non fait sans justification recevable, un retrait sur le traitement.

Lorsqu'elle est appliquée dans la fonction publique d'État, la retenue est d'un trentième du traitement mensuel, et cela, pour des enseignants, quel que soit le nombre d'heures de cours ou autres tâches qui étaient à faire ce jour-là (cf. circulaire MESRI du 7 mai 2018. Plus d'infos dans la fiche détaillée en ligne).

RECENSEMENT DES GRÉVISTES

L'administration cherche à recenser les grévistes afin de constituer des statistiques dont elle use de diverses manières, en particulier pour informer le ministère. La circulaire de 2003 donne quelques précisions sur le recensement :

- il doit se dérouler « dans la plus grande transparence », afin que les personnels puissent vérifier individuellement leur inscription ;
- renversant la charge de la preuve, la circulaire présente ce recensement comme établissant une présomption de grève : « Les personnels recensés à tort comme grévistes pourront apporter la preuve, par tous les moyens à leur disposition, qu'ils ont normalement accompli leur service pendant la durée de la grève » (Conseil d'État, 15 décembre 1967, Kornprobst, n° 71702) ;
- communication suffisamment tôt des retenues sur rémunération.

Mais, outre que la légalité de ces dispositions est très douteuse, il ne s'agit que d'une circulaire, dépourvue de toute valeur réglementaire.

Surtout, l'envoi après la fin de la grève de formulaires pour se déclarer grévistes rend matériellement impossible la transmission rapide au ministère du taux de grévistes, dont la mesure n'a d'intérêt que durant la grève. Cette pratique doit donc être refusée. En toute logique, le nombre de collègues finalement soumis à une retenue ne peut excéder le nombre de grévistes transmis au ministère... ■

Il n'existe pas, pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche publics, d'obligation de déclaration des intentions de grève.



Obtenir le paiement d'heures d'enseignement

Il est assez fréquent que des collègues soient confrontés à des difficultés de paiement de leurs enseignements assurés sous forme d'heures complémentaires ou de vacances. Les litiges sont de plusieurs natures : retard du paiement, comptabilisation contestable du service, voire refus de payer les heures. Ce texte présente des pistes pour réagir individuellement ou lorsqu'on est sollicité en tant que secrétaire de section.

Par **PHILIPPE AUBRY**, coresponsable du secteur SDP, secrétaire général adjoint

Le principe de base est que dès lors qu'un travail a été effectué, l'employeur doit le rémunérer. Il doit aussi le déclarer aux organismes adéquats et établir un bulletin de paie. À défaut, il est susceptible d'être poursuivi pour travail dissimulé. La rémunération est due même en l'absence de contrat. Elle l'est tout autant dans le cas d'un enseignant vacataire qui ne satisferait pas aux conditions réglementaires de recrutement puisqu'il est de la responsabilité de l'administration de vérifier que ces conditions sont bien remplies avant de le faire travailler.

PAIEMENT DES INDEMNITÉS

Les agents publics, titulaires ou non, ont droit après service fait à une rémunération qui comprend le cas échéant les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. C'est le cas des heures complémentaires et vacances qui sont régies par :

- le décret n° 83-1175 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires ;
- le décret n° 87-889 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires*.

Le taux de rémunération (1 h CM = 1,5 h TD) doit être respecté. Les heures complémentaires sont celles effectuées chronologiquement en fin d'année. Lorsque le paiement tarde, on peut rappeler que la circulaire n° 2017-078 du 25 avril 2017 prescrit la « mise en paie régulière et sans délai des vacances ».

Afin de se prémunir, il est recommandé de conserver la trace des échanges écrits, emplois du temps et toute pièce justifiant des services réellement assurés, et pour les contractuels et vacataires de ne commencer à travailler qu'après conclusion d'un contrat écrit.

En cas de problème, après une démarche sans succès auprès des ressources humaines, il est préférable de se faire accompagner de la section locale du SNESUP-FSU pour une nouvelle tentative. Si celle-ci reste infructueuse, alors la section adressera au chef d'établissement un courrier de demande de paiement des services faits inspiré des exemples ci-dessous.



LETTRE DE RÉCLAMATION

Le SNESUP-FSU a été alerté par M^{me} X dont les heures complémentaires/de vacances effectuées de... à... n'ont à ce jour pas été payées.

[Rappeler les démarches et personnes contactées.]

a) Vos services lui opposent qu'elle ne remplit pas les conditions pour être agent vacataire. Si ce fait est incontestable, l'université est fautive de n'avoir pas procédé à la vérification de la situation administrative de M^{me} X avant de lui confier des enseignements.

b) Vos services remettent en cause l'accomplissement de N heures de TD d'anglais juridique dans l'UFR UUUU alors que M^{me} X est en mesure de produire des listes d'émargement pour deux groupes. Au vu de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir régulariser cette situation et de procéder au règlement des heures/vacations dans les plus brefs délais.

c) La comptabilisation des services de M^{me} X, en affectant toutes ses heures de TP dans son service complémentaire, ne respecte pas la règle calendaire en vigueur suivant laquelle les heures composant le service statutaire sont les 192/384 premières heures effectuées dans l'année, et les heures complémentaires sont celles situées chronologiquement après.

En l'absence de réponse de la présidence ou à la suite d'une réponse négative, il faut solliciter le secteur Situation du personnel du SNESUP-FSU national, qui saisira la DGRH du ministère afin qu'elle intervienne auprès de l'établissement. ■

Il est recommandé de conserver la trace des échanges écrits, emplois du temps et toute pièce justifiant des services réellement assurés.

* www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000315917/2020-11-01

Réformes Blanquer : une accélération dans un climat de défiance totale

La formation des enseignant-es et des CPE est depuis plusieurs années dans une situation instable, où se succèdent transformations et réformes qui sapent les bases progressivement construites dans les années 1990 et 2000 au lieu de les développer et d'améliorer les points problématiques.

Par le **COLLECTIF FDE RESTREINT**

La réforme Blanquer, en cours depuis deux ans et qui arrive à son terme, est délétère, comme le soulignent une motion intersyndicale au Cneser et deux CP intersyndicaux, tous trois à l'initiative du SNE-SUP (octobre 2020)*. Cette réforme, où la logique comptable l'emporte sur tout projet de revalorisation de la formation et des métiers, apparaît incohérente et inachevée. Elle ne donnera pas à toutes et à tous les moyens de construire l'ensemble des savoirs nécessaires à la démocratisation du système scolaire et à une formation des citoyen-nés dont les crises actuelles montrent, s'il en était besoin, la cruelle nécessité.

TENU-ES À L'ÉCART DE L'ÉLABORATION DES MAQUETTES

Dans les INSPÉ, qui sont statutairement des composantes universitaires, les conditions de travail sont de plus en plus difficiles : les collègues sont majoritairement tenu-es à l'écart de l'élaboration des maquettes qu'ils/elles seront chargés-e ensuite de mettre en œuvre dans une urgence déraisonnable et sans aucune garantie sur les moyens effectivement mis à disposition. Ces maquettes sont élaborées sans que de nombreux points aient été clarifiés. On ne connaît pas, par exemple, le nombre d'étudiant-es par formation susceptibles de se voir proposer une alternance dans une académie donnée ni les conditions véritables de cette alternance qui sont renvoyées aux « arrangements locaux ». Des questions fondamentales demeurent sans réponse : pourra-t-on, par exemple, inclure dans les heures relevant de l'alternance du temps de préparation, de « tuilage », de co-intervention avec le tuteur ? Les étudiant-tes seront-ils libérés au moment des concours, et si oui selon quelles modalités ? Quel parcours pour les non-alternants, peut-être majoritaires ? Enfin, il est imposé arbitrairement qu'un tiers des heures de formation soit assuré par des enseignant-es « en service partagé » dont le recrutement ne répond pas aux critères universitaires usuels. Dans le même temps, le projet de deuxième



La logique comptable l'emporte sur tout projet de revalorisation de la formation et des métiers.

épreuve d'admission des concours qui circule, mais dont les organisations syndicales n'ont pas été destinataires, pose un problème majeur : cet oral se transformerait en entretien d'embauche. À l'inévitable cortège de conformismes en tous genres que l'exercice susciterait viennent s'ajouter la rupture d'égalité entre les candidats et la possibilité de toutes les discriminations puisque le jury serait en possession d'une « fiche » décrivant le parcours du ou de la candidat-e.

MAINMISE DU MEN SUR LA FDE

Comme si les incertitudes générées par la réforme ne suffisaient pas, un nouveau dispositif, « parcours préparatoire au professorat des écoles » (PPPE), a été présenté au mois d'octobre sans avoir le moins du monde été négocié : il traduit concrètement la volonté de mainmise du ministre de l'Éducation nationale sur la formation des enseignant-es et CPE. Le Cneser s'est prononcé contre à une grande majorité le 20 octobre (26 sur 31). Ce dispositif désuniversitarise en effet une partie de la formation des enseignants, ignore totalement les dispositifs de préprofessionnalisation mis en place en licence, et trahit une réelle méconnaissance des besoins réels de formation.

Nous réclamons, comme tous les syndicats signataires des trois textes évoqués plus haut, l'ouverture de véritables négociations, où la parole et l'expertise des acteur-trices puissent être entendues dans le respect des usages collégiaux des universités. ■

Nous réclamons l'ouverture de véritables négociations, où la parole et l'expertise des acteur-trices puissent être entendues dans le respect des usages collégiaux des universités.

* CP intersyndical réforme des enseignants : www.snesup.fr/article/reforme-de-la-formation-des-enseignants-halte-la-precipitation-pour-louverture-de-reelles-concertations-communique-intersyndical-du-19-octobre-2020.
Motion CNE-SER (CP PPPE) : www.snesup.fr/article/le-cneser-se-prononce-contre-la-creation-des-pppe-communique-de-presse-du-20-octobre-2020.
CP intersyndical FSU : « Nouveaux concours de l'Éducation nationale » : www.snesup.fr/article/nouveaux-concours-de-leducation-nationale-veritables-concours-ou-entretien-dembauche-deguise-communique-fsu-du-16-octobre-2020.

Les diplômes bac + 1 : pour les « happy few » ?

Lors de la concertation en octobre 2018 sur la formation professionnalisante, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a proposé la création de diplômes bac + 1 destinés particulièrement aux titulaires d'un baccalauréat professionnel ou général ayant par exemple sollicité la Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES). Est-ce une « fausse bonne » solution ?

Par **NATHALIE LEBRUN**,
coresponsable du secteur Formation

Des diplômes d'établissement bac + 1 commencent à fleurir dans les universités avec l'appui du CNAM. Par exemple, CY Cergy Université a ouvert à cette rentrée quatre diplômes d'établissement inscrits dans des campus des métiers et des qualifications (CMQ), très critiqués par la FSU car ils donnent « la priorité aux besoins économiques locaux, sans se préoccuper des attentes des jeunes en matière de formation, ils se mettent en place au détriment de la diversité des formations existantes. La labellisation "excellence" de certains CMQ renforce une forme de hiérarchie inacceptable entre les établissements »¹. Ces diplômes d'un an (60 ECTS), labellisés « Formation supérieure de spécialisation »², surtout développés par le CNAM et affichés dans Parcoursup en phase complémentaire, comprennent des enseignements transversaux (40 % des heures), une période de stage (20 % des heures) et des enseignements de spécialité (40 % des heures), le tout encapsulé dans une logique de blocs de compétences. Des places ont été créées dans le cadre du plan de relance « 1 jeune 1 solution » critiqué par la FSU car « le gouvernement persiste à développer l'apprentissage au détriment des lycées professionnels et profite même de ce plan pour accélérer leur démantèlement »³. Ces diplômes privilégient surtout l'insertion professionnelle et ne répondent pas à la formation professionnelle universitaire que souhaite le SNESUP-FSU. Ils ne présentent pas un équilibre entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles, pourtant nécessaire pour évoluer dans la carrière professionnelle. Ils ne permettent pas d'obtenir une qualification reconnue, autre que celle de niveau 4 déjà acquise par les bachelier·ères.

VERS UN NON-CHOIX

D'autres diplômes d'établissement bac + 1 labellisés « PaRéo » (parcours réorientation)² ont été créés pour aider les étudiant·es indécis·es à mieux s'orienter dans l'enseignement supérieur, construire leur parcours d'études et affiner leur projet professionnel. Ils comprennent des enseignements transversaux et disciplinaires ainsi qu'un stage. Ils sont dans la lignée des dispositifs d'accompagnement à la réussite des étudiant·es créés bien avant la loi orientation réussite des étu-



On peut craindre que ces diplômes s'adressent plus particulièrement aux jeunes issues des classes populaires, qui doivent souvent ajuster leurs aspirations aux propositions dites « réalistes » qui leur sont offertes.

diant·s (ORE). Cependant, ces diplômes bac + 1 allongent la durée de réorientation sur un an au lieu de six semestres précédemment, ce qui risque de diminuer les chances de poursuite dans un master choisi. De plus, ils risquent à terme de remplacer les dispositifs « oui si » et donc de diminuer les moyens dans les licences pour accompagner les étudiant·es en difficulté. La tentation pourrait être grande de les orienter de facto dans ces diplômes et non de leur donner une chance de réussir dans la licence choisie.

UNE MAUVAISE RÉPONSE

La solution proposée par le MESRI de créer des formations d'un an après le baccalauréat est une mauvaise réponse aux conséquences de la réforme du bac et est révélatrice de sa logique. Elle vise à diminuer artificiellement le nombre de bachelier·ères sans affectation dans Parcoursup et basculer ces étudiant·es l'année suivante dans les statistiques de réorientation qui sont mises à l'écart dans les bilans Parcoursup du MESRI. Elle avalise la logique de gestion de flux. On peut craindre que ces diplômes ne s'adressent principalement qu'aux jeunes issues des classes populaires, à qui les formations courtes sont les plus proposées et qui ajustent plus souvent leurs aspirations aux propositions dites « réalistes » qui leur sont offertes⁴. ■

Ces diplômes privilégient surtout l'insertion professionnelle et ne répondent pas à la formation professionnelle universitaire que souhaite le SNESUP-FSU.

1. Thème 1 du congrès FSU 2019 à Clermont-Ferrand.
2. services.dgesip.fr/T343/S441/labellisation_de_ formations.
3. Déclaration de la FSU au Conseil supérieur de l'éducation du 6 octobre 2020.
4. www.snesup.fr/article/les-diplomes-detablissement-bac1-une-solution-pour-quelletre-flash-ndeg21-du-7-octobre-2020.

Vote électronique : un enjeu de démocratie

Il arrive que des consultations, voire des élections, par voie électronique et avec promesse d'anonymat, soient mises en œuvre. Cela a été récemment le cas au laboratoire de recherche LS2N de Nantes (approbation d'un projet de contrat de l'unité), ainsi qu'à l'ENS Lyon pour un projet de fusion. Nous analysons les conséquences de ces transformations de l'organisation des élections sur la liberté de vote.

Par **CHANTAL ENGUEHARD**, maîtresse de conférences en informatique, membre de l'UMR LS2N

Par commodité, dans la suite de cet article, nous utiliserons les termes « élections » et « électeurs » lorsqu'il s'agit indifféremment d'une élection, d'un référendum ou d'une consultation. L'anonymat est défini comme la rupture de tout lien entre un électeur et le vote qu'il a exprimé. Or, le déroulement concret d'une élection par voie électronique implique de connaître l'identité de chaque électeur afin de lui ôter le droit de voter à nouveau et garantir l'unicité du vote. Chacune de ces élections est assortie de promesses d'anonymat, promesses parfois longuement détaillées : « Ce questionnaire est anonyme. L'enregistrement de vos réponses à ce questionnaire ne contient aucune information permettant de vous identifier [...]. Si vous avez utilisé un code pour accéder à ce questionnaire, soyez assuré qu'aucune information concernant ce code ne peut être enregistrée avec vos réponses. Il est géré sur une base séparée où il sera uniquement indiqué que vous avez (ou non) finalisé ce questionnaire. Il n'existe pas de moyen pour faire correspondre votre code à vos réponses sur ce questionnaire » (questionnaire LS2N). Ces promesses d'anonymat marquent une rupture.

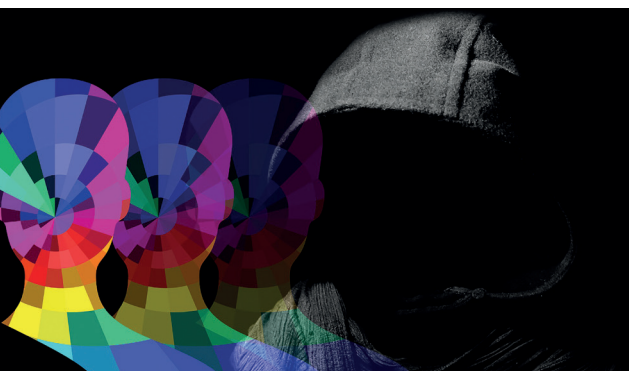
SITUATION COMPLEXE

Lorsqu'une élection se déroule avec des bulletins de vote et une urne transparente, l'émargement sur un registre permet de dissocier chaque électeur de son vote. Lorsqu'un vote par correspondance avec double enveloppe est organisé, le dépouillement est public, ce qui permet de constater le respect de l'anonymat. Ainsi, dans les deux cas, chaque électeur peut être raisonnablement garanti que son expression reste secrète car il connaît l'organisation matérielle mise en œuvre et son caractère public. Aucune promesse n'est d'ailleurs nécessaire.

A contrario, lorsqu'il s'agit d'une élection par voie électronique, l'électeur sait qu'il est identifié, quand il communique son vote à un dispositif numérique. Il est courant de s'identifier

L'électeur peut être amené à censurer un vote contraire aux volontés de sa hiérarchie de peur de compromettre le bon déroulement de sa carrière.

Contrairement à un vote physique ou par correspondance, la question de l'anonymat se pose dans le cas d'un vote par voie électronique.



VOTE ÉLECTRONIQUE AUX ÉLECTIONS DES CONSEILS

Le projet de décret relatif à l'élection des membres du Cneser et des conseils des EPSCP relevant du MESRI autorise le recours, qui reste facultatif, au vote électronique. Il répond à une demande exprimée de façon récurrente par les directions d'établissement et organise désormais la généralisation de son autorisation. Utiliser l'argument de la Covid pour passer en force est un procédé opportuniste des plus fallacieux !

Le vote électronique a de nombreux biais et même s'il n'est qu'autorisé (et pas imposé), cela ne le rend pas plus acceptable !

Vote au CNESER du 15 septembre 2020 :

19 voix pour, 14 contre et 1 abstention

Frédéric Noël et Pierre Chantelot, élus au Cneser

lors d'interactions en ligne, qu'il s'agisse de sa banque, de son espace de travail numérique, ou de la lecture de ses courriers électroniques. Aucune de ces interactions ne nécessite l'anonymat. Or, les interactions initiales indispensables à un vote en ligne sont identiques. Dans une interaction qu'il sait, par son expérience, non anonyme, l'électeur est alors confronté à une situation complexe.

VOTE CONTRAINT

Deux choix se présentent à lui :

- soit il considère qu'aucun lien entre son identité et son vote ne pourrait être établi, uniquement du fait d'une promesse (dont il ne pourra vérifier si elle a été tenue) ;
- soit son analyse de la situation et le principe de réalité l'amènent à penser que son vote pourrait être révélé, de plus à son insu.

S'il craint que son vote soit révélabl, l'électeur peut être amené à censurer un vote contraire aux volontés de sa hiérarchie de peur de compromettre le bon déroulement de sa carrière : obtention d'une prime, d'une promotion, recrutement, renouvellement d'un contrat de travail, etc. L'électeur ne vote plus en toute liberté, il s'agit d'un vote contraint. Il peut aussi choisir de ne pas voter.

C'est ainsi que les doux chants de la modernité numérique, tels ceux de sirènes d'Homère, amènent à sacrifier l'essentiel, la liberté de vote. Ces élections à la mode numérique doivent également être interrogées quant à la sincérité des résultats qui en sont issus. ■

Les « ressources humaines » de l'ESR par la LPR

Si la transition professionnelle entre le doctorat et l'entrée sur un poste pérenne de la recherche publique ou privée est évoquée dans le projet de loi, force est de constater qu'elle est censée être « sécurisée » par des contrats de précarité à durée trop interminable. Retour sur quelques débats lors des amendements de la loi à l'Assemblée nationale.

Par le **SECTEUR RECHERCHE**

Sans revenir sur le miroir aux alouettes de chaire junior à propos de laquelle l'article 3 n'a presque pas bougé, intéressons-nous au doctorat de contrat privé (article 4) et auquel plusieurs amendements semblent donner des garanties. « Contrats doctoraux de droit privé » et contrats doctoraux (de droit public) restent distincts avec un alignement des premiers sur la limite basse de temps annuel effectif de travail fixée à 5/6^e des seconds et l'adéquation des activités de recherche avec le sujet de la thèse préparée qui est rappelée. En revanche, beaucoup de modalités pratiques (rédaction, partage des résultats, etc.) renvoient à un décret en Conseil d'État que la ministre Frédérique Vidal annonce avant l'été 2021. L'exposé des motifs de l'amendement AC422¹ indique que le « *travail de doctorat [...]* sanctionne un haut niveau de formation universitaire, et non un travail salarié ordinaire ». On peut en effet ici renvoyer aux problèmes déjà documentés concernant par exemple le cas des thèses Cifre². Un autre amendement issu des associations de doctorants adopté contre l'avis du gouvernement prévoit de confier aux présidents d'université une mission de suivi et d'accompagnement de l'ensemble des docteurs et postdoctorants (l'article 5 instaurant des contrats postdoctoraux aussi bien privés que publics).

« TOUT SAUF UN CDI »

Pour ce qui concerne le « CDI de mission scientifique » prévu par l'article 6, il a été signalé par les députés que c'était « *tout sauf un CDI* » : « *Un contrat dont on pose la date d'entrée et la date de sortie est un CDD.* » La LPR transforme un « D » en « I » pour échapper à la loi Sauvadet et c'est même la ministre qui le justifie : « *C'est une vraie demande des ingénieurs qui voient leur contrat s'arrêter au bout de cinq ans aujourd'hui en raison de la loi Sauvadet* », ou encore du fait du besoin de s'aligner avec le CEA ou le CNES, qui disposent déjà de ce contrat « de chantier ». À noter que l'ERC est aussi mis en avant pour



Pour justifier le type de contrat de mission scientifique, il est avancé comme raison le besoin de s'aligner avec le CEA ou le CNES, qui disposent de ce contrat « de chantier ».

justifier des allongements de la limite d'âge de responsables de projets lauréats de certains appels à projets de recherche de premier plan (article 9), la ministre préférant rappeler que « *l'éméritat ne permet pas d'être éligible à un financement européen* » plutôt que de prendre en compte des amendements demandant à ce que la relève soit assurée par des plus jeunes (n° AC339³).

VERS LA RECONNAISSANCE DU DOCTORAT DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES ?

Enfin, sur la place du doctorat, si pour la ministre l'obligation d'en posséder un pour diriger un organisme de recherche « *priverait les organismes de recherche de candidats sans doctorat mais avec grande expertise technique et scientifique* », le député Cédric Villani y voit quant à lui une occasion perdue de « *donner un signal fort pour que davantage de jeunes se dirigent vers le doctorat* ». La valorisation du diplôme est néanmoins réaffirmée dans plusieurs amendements qui visent à « *valoriser le diplôme national du doctorat et non le grade* » ou invitant les « *parties prenantes à prendre leurs dispositions avant le 1^{er} janvier 2022 pour permettre la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives* ». Chiche ? ■

Sur les « CDI de mission scientifique », la LPR transforme un « D » en « I » pour échapper à la loi Sauvadet.

1. www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3234/CION-CEDU/AC422.

2. Voir par exemple les travaux et références contenus dans : journals.openedition.org/edc/5118 ; doi : doi.org/10.4000/rfsic.1403 ; journals.openedition.org/sociologies/3380.

3. www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3234/CION-CEDU/AC339.

25 novembre – Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

« Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes » : un rapport qui pointe à nouveau les VSS dans l'enseignement supérieur

La Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre prochain, est l'occasion de rappeler la réalité de ces violences dans toutes les sphères, qu'elles soient professionnelles, scolaires ou universitaires, publiques ou privées. L'ESR n'est pas épargné par cette triste réalité.

Près d'un étudiant sur cinq ne connaît pas la distinction entre agression sexuelle et harcèlement sexuel et celle entre agression sexuelle et viol.

Par ANNE ROGER, cosecrétaire générale, groupe Égalité femme-homme du SNESUP-FSU

En 2018, l'Institut national des études démographiques (Ined) avait publié un rapport intitulé « Les violences subies dans le cadre des études universitaires sur la base de l'étude de quatre universités : université Paris-I Panthéon-Sorbonne, université Paris-Diderot et Institut de physique du globe de Paris, université de Strasbourg et université de Bretagne-Occidentale ». Le 12 octobre dernier, l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes (VSS) dans l'enseignement supérieur¹, mis en place en mai 2019, publiait également un rapport concernant les VSS dans l'enseignement supérieur intitulé « Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes » dans l'ESR².

DES VIOLENCES TRÈS PRÉSENTES ET BANALISÉES

Dans le cadre de cette enquête réalisée entre avril et décembre 2019, près de 50 établissements de l'ESR ont été sollicités pour plus de 10 000 réponses au questionnaire (76 % des réponses ont été faites par des femmes). Les conclusions confirment que l'enseignement supérieur est un environnement propice aux violences sexuelles et sexistes et que ces violences sont souvent minimisées et banalisées par les étudiant·es.

Les femmes se disent plus victimes de violences que les hommes. D'après ce rapport, une étudiante sur 20 (5 %) dit avoir été victime de viol, et une étudiante sur 10, victime d'agression sexuelle. L'effet de groupe, l'impunité, la consommation excessive d'alcool et le manque d'éducation des étudiant·es sont les explications les plus souvent avancées dans le cadre du questionnaire. Les faits de violence physique sont plutôt commis en soirée ou en week-end hors du campus : c'est le cas pour 56 % des viols. Le rapport souligne également le fait que les agressions viennent souvent du cercle d'amis proches et de personnes connues de la victime.

UN MANQUE D'INFORMATION ET DES DISPOSITIFS MÉCONNUS

D'après l'enquête, près d'un étudiant sur cinq ne connaît pas la distinction entre agression sexuelle et harcèlement sexuel et celle entre agression sexuelle et viol. Seuls 11 % des répondants indiquent avoir informé leur établissement des faits subis ou constatés, soit parce qu'ils considèrent que c'est inutile, soit parce qu'ils pensent qu'ils ne seront pas écoutés. Les dispositifs mis en place par les établissements pour faire face à ce type de situations sont le plus souvent méconnus, souligne enfin le rapport. En effet, plus de 25 % des répondants ne savent pas s'il en existe dans leur établissement et 18 % considèrent qu'il n'en existe aucun.

Le SNESUP continuera avec la FSU à se mobiliser pour que des moyens spécifiques soient attribués aux établissements afin de mener les actions de formation et de communication indispensables et pour que les victimes puissent être prises en charge. Le plan d'action égalité qui doit être publié pour le MESRI avant la fin de l'année 2020 doit intégrer ces moyens. ■

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN CHIFFRES

- 80 000 viols par an (1 toutes les 10 minutes, 1 femme sur 26 est violée au cours de sa vie, 5 % des viols ont lieu sur le lieu de travail) : 10 000 plaintes, 2 000 condamnations.
- 555 000 femmes agressées sexuellement par an : 1 520 par jour, 1 femme sur 7 est agressée au cours de sa vie, 25 % des agressions ont lieu au travail.
- 80 % des femmes disent qu'elles sont confrontées régulièrement à des comportements sexistes au travail. 70 % n'en parlent pas à leur employeur.
- 1 femme sur 5 est victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle.

Samedi 21 novembre 2020
Grande journée de mobilisation

Le reconfinement ne permettra pas les rassemblements en novembre. Mais nous devons agir autrement. #NousToutes, dont la FSU est partie prenante, prépare une mobilisation en ligne pour que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ne passe pas au second plan pendant la crise sanitaire (www.noustoutes.org).



1. A. Lebugle et al., « Les violences subies dans le cadre des études universitaires », Ined, Paris, 2018.
2. Rapport publié le 12 octobre 2020 par l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur (association déclarée le 4 mai 2019) : observatoire-vss.com/wp-content/uploads/2020/10/Rapport-complet-de-lObservatoire.pdf.

To-do list : reprendre l'économie aux économistes

Ne serait-il pas temps de « reprendre l'économie aux économistes » ? C'est la question posée par le philosophe québécois Alain Deneault, dont le travail conduit à affirmer que le sens premier d'*oikonomia* n'a pas seulement été oublié : il a été retourné sur lui-même, pour n'être plus qu'un discours qui – pour « faire tenir l'édifice imaginaire du capitalisme » – se réduit à quelques techniques esthétiques.

par MICHEL MARIC,
coresponsable du secteur International

Comment en arrive-t-on au printemps à un confinement de toute une population pendant plusieurs semaines ? Parce qu'il n'y a pas assez de lits dans les hôpitaux, nous dit-on. « Manque de lits » signifiant pudiquement à la fois insuffisance d'équipements matériels et manque de personnels. Constat d'une défaillance du secteur public, d'abord. Mais manque de matériel sanitaire aussi, tant pour les professionnels du secteur que pour la population, à l'instar de l'absence de réserves suffisantes de masques et d'une industrie locale capable de les produire. Constat d'une défaillance du secteur privé, cette fois. Alors la question fuse : « Comment en sommes-nous arrivés là ? »

« COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS LÀ ? »

Quelques mois plus tard, la rentrée universitaire fait à son tour une démonstration de nature similaire, en termes de « places ». « Manque de places » résumant en trois mots à la fois le manque de locaux, un cruel manque d'équipements et un manque de personnels. La question revient : « Comment en sommes-nous arrivés là ? »

Bien qu'entamé en amont et bien que sans rapport avec la crise sanitaire, le travail d'Alain Deneault¹ tombe à pic pour nourrir la réflexion collective. Il peut faciliter l'analyse à tous ceux qui voudraient comprendre les « logiques économiques » qui nous ont entraînés dans ces situations dramatiques. Et par-delà son intérêt en termes de culture générale, son travail embrasse nombre de questions aujourd'hui brûlantes en termes de citoyenneté.

RENDRE L'ÉCONOMIE À CEUX QU'ELLE CONCERNE

Contribuer à une pensée aiguisée du monde contemporain, tel pourrait être un enjeu du « Manifeste » à l'origine de cet important travail de recherche qui comptera à son terme six épisodes et autant de volumes pouvant être lus indépendamment². *L'Économie esthétique*, paru cette année, n'est que le troisième opus de cette série théorique³. Le « Manifeste » commun affirme le parti pris « restituer l'économie à celles et ceux qu'elle concerne » en desserrant une « chaîne de significations » que donne l'économie – de façon hégémonique – à de nombreux domaines sur lesquels non seulement elle n'est pas la seule concernée, mais sur

lesquels elle parvient en se les appropriant à greffer un sens appauvri. Les exemples ne manquent pas d'un bien vaste vocabulaire – qui appartenait encore hier pourtant à tous les domaines de pensée – nous murant dans un champ de syntagmes idéologiques tels que le « *capital santé* » ou la « *gestion des amitiés* ». Jusqu'à cette injonction adressée au plus grand nombre : « *se vendre* » sur « *le marché du travail* » auprès d'un service de « *ressources humaines* ».

DISSOCIER ÉCONOMIE ET CAPITALISME

Il s'agit, en premier lieu, selon Alain Deneault, de dissocier économie et capitalisme, un « *capitalisme qui, par ses aspects destructeurs, iniques, absurdes et pervers, ne correspond en rien à l'esprit de l'économie en son sens plein* ». Notre défi serait

de penser les questions économiques

qui sont les nôtres sans emprunter au capitalisme son idéologie.

Penser l'économie dans tous les sens qui sont les siens, tels ceux qui nous permettent de parler d'économie d'un récit, d'économie d'une loi ou encore d'économie psychique, en postulant – c'est ici le cœur et l'intérêt du projet – que « *toutes les considérations placées sous ce terme doivent être abordées comme économiques à part entière* » : autrement dit s'employer à bâtir la synthèse de toutes les acceptions.

Il y a là un défi lancé à tous, notamment à ceux qui se contentent du dialogue, même vif, entre économistes orthodoxes (doctrinaires du courant dominant) et économistes hétérodoxes (pointant quant à eux par exemple l'inefficacité économique et sociale d'un système financier dérégulé ou les coûts de la logique de marchandisation-destruction des services publics). Même ces débats ne suffisent pas, selon Alain Deneault, car les hétérodoxes ne sont-ils pas qu'une simple « *doublure critique* » de l'orthodoxie économique ? Pire encore, cette doublure hétérodoxe aura in fine contribué à enfermer la sémantique de l'économie dans un « *dialogue de sourds* » entre économistes qui ne parvient qu'à trahir une « *appartenance commune à un ordre professionnel qui confère à ses membres le pouvoir exclusif de parler d'économie* ». L'auteur de ces lignes, lui-même économiste, estimera la critique invitant chacun à s'approprier les questions économiques via la richesse que promet ce très stimulant collier d'ouvrages, dont le troisième volume paru cette année constitue, à lui seul, une véritable perle. ■



Par-delà son intérêt pour chacun en termes de culture générale, ce travail embrasse nombre de questions aujourd'hui brûlantes en termes de citoyenneté.

1. Alain Deneault est directeur de programme au Collège international de philosophie à Paris. Il travaille notamment sur l'idéologie managériale.
2. Les six épisodes du « feuilleton théorique » *Les Économies* sont : 1. *L'Économie de la nature* (2019) ; 2. *L'Économie de la foi* (2019) ; 3. *L'Économie esthétique* (2020). À paraître : 4. *L'Économie psychique* ; 5. *L'Économie conceptuelle* ; 6. *L'Économie politique*.
3. Alain Deneault, *L'Économie esthétique*, Lux Éditeur, Montréal, 2020, 160 p., 12 €.

Les universités britanniques face à la pandémie

La Covid-19 révèle les faiblesses d'un système universitaire où les étudiants sont une source de revenus indispensable.

Par FLORENCE CABARET,

MCF en littératures anglophones, université de Rouen

En septembre, les universités britanniques ont accueilli plus d'étudiants que d'habitude (5 % de plus qu'en 2019) en classe, dans les réfectoires et les résidences universitaires, puisque la rentrée avait été majoritairement maintenue « en présentiel ». Les demandes d'admission des étudiants internationaux aussi étaient en hausse (3,5 % de plus qu'en 2019) malgré les incertitudes liées à la pandémie (et au Brexit pour les étudiants européens). L'Universities and Colleges Union (UCU), syndicat de personnels enseignants, chercheurs et administratifs, alertait malgré tout sur le risque de circulation accrue du virus quand les 2 millions étudiants reprendraient le chemin des 130 universités de Grande-Bretagne et demandait que toutes fassent cours « en distanciel ».

Mi-octobre, ce sont environ 90 universités qui font état de foyers d'infection déclarés parmi leurs étudiants, dès lors contraints par les directions de se confiner dans les résidences universitaires sans possibilité de rentrer chez eux. Les messages collés aux fenêtres de leur chambre par des étudiants « retenus prisonniers » dans les « cellules les plus coûteuses de Sa Majesté » ont vite alerté sur des situations qui dépassaient l'impossibilité d'étudier en classe. Les aides apportées par les universités sont restées dérisoires : quelques masques distribués, quinze jours de loyer remboursé, un maigre pécule pour des achats en ligne (à Manchester, Glasgow et Edimbourg).

Certaines universités ont ainsi craint que des étudiants passent « à la concurrence » si elles étaient incapables de les accueillir...

Seules des universités prestigieuses comme Oxford (photo) ou Cambridge peuvent se permettre de faire passer une partie, voire l'intégralité, de leurs cours en ligne.



© Pixabay

SUR PLACE « COÛTE QUE COÛTE »

Certains ont pu dire qu'en encourageant les cours en classe, le gouvernement de Boris Johnson poursuivait implicitement la tactique de renforcement d'immunité collective défendue à la sortie de l'hiver. Mais il est évident que la marchandisation de l'enseignement supérieur qui règne depuis la fin des années 2000 en Grande-Bretagne et qui laisse à chaque université la responsabilité des financements dont elle a besoin pour fonctionner a poussé les administrateurs des campus à faire revenir les étudiants sur place « coûte que coûte ». Il n'y avait en effet pas d'autre moyen de pouvoir empêcher les frais d'inscription élevés et le paiement des loyers de chambres universitaires qui constituent les principales rentrées d'argent dont chaque établissement dépend pour payer ses personnels et entretenir ses bâtiments. Certaines universités ont ainsi craint que des étudiants passent « à la concurrence » si elles étaient incapables de les accueillir pour leur offrir cette expérience unique de formation et d'émancipation vantées par leurs plaquettes publicitaires. Seules des universités telles qu'Oxford et Cambridge, capables de capitaliser sur leur prestige, ont pu se permettre de faire passer une partie, voire l'intégralité, de leurs cours en ligne.

LES ÉTUDIANTS, PRINCIPALE SOURCE DE REVENUS DES UNIVERSITÉS

L'UCU s'inquiète de l'inaction du gouvernement, qui a su consentir de nombreuses aides aux secteurs de l'entreprise mais qui estime que les « universités entreprises », elles, devront faire sans. Pourtant, quand des universités ferment, même temporairement, des emplois sont supprimés (enseignants, secrétaires, personnels d'entretien, souvent contractuels), des recherches marquent le pas (les doctorants qui travaillent en laboratoire) et des formations sont amputées (les étudiants de médecine qui doivent effectuer des stages en hôpital). Où l'on voit que si, en France, beaucoup ont pu souhaiter faire une rentrée sur site pour reprendre le contact avec des étudiants qui n'étaient pas revenus en classe depuis mars, les universités britanniques ont dû se poser la question de leur propre survie et ont fait revenir les étudiants parce qu'ils constituent leur principale source de revenus, quitte à en faire les boucs émissaires de ce qui s'annonce comme une deuxième vague de la pandémie, outre-Manche également. ■

Droits d'inscription et Covid-19

La crise sanitaire due à la Covid-19 n'a fait qu'aggraver les inégalités dans les universités, en France mais aussi dans des pays où le modèle universitaire marchand est déjà bien ancré, les universités y étant financées pour une large part grâce aux droits d'inscription des étudiants.

Par **HUGO HARARI-KERMADEC***,
économiste, ENS Paris-Saclay

La Covid-19 n'a pas ménagé l'enseignement supérieur global. En Australie, pays pionnier des droits d'inscription, ce sont 50 % des recettes des universités qui sont en jeu, et une bonne partie des 25 milliards d'euros de devises qui font de ce secteur le troisième à l'export (la vente de services d'enseignement à des étudiants étrangers, même sur le territoire national, est une exportation, comme le tourisme). Les États-Unis et le Royaume-Uni ne sont pas épargnés, avec des pertes estimées pour cette année universitaire respectivement à 20 milliards d'euros et 2,8 milliards d'euros. Cambridge et beaucoup d'autres établissements prestigieux sont passés en enseignement intégralement à distance au niveau licence. Le passage au numérique encourage la concentration du marché, les établissements les moins riches ne pouvant pas en assurer le coût colossal.

PERTES IMPORTANTES DE REVENUS

Alors que l'économie mondiale était déjà ralentie, la Covid-19 touche particulièrement l'enseignement supérieur « payant » : ce sont en effet les échanges internationaux d'étudiants qui sont les plus profitables. Les cours à distance sont difficiles à vendre aussi cher : l'expérience étudiante sur le campus participe en effet largement à légitimer des droits qui peuvent monter jusqu'à 70 000 dollars par an. Les procès se sont multipliés aux États-Unis dès le printemps, les étudiants cherchant à récupérer une partie des sommes versées pour 2019-2020. En France, les écoles de commerce ont dû recourir au chômage partiel face à des pertes de revenus.

Si les étudiants veulent être remboursés, c'est que, dans la logique du capital humain qui prétend justifier ces droits élevés, ce sont les perspectives de salaires qui sont à la base de l'investissement étudiant. Or, la situation de l'emploi est catastrophique, avec un chômage inédit outre-Atlantique et outre-Manche. L'endettement étudiant atteint en moyenne 32 000 euros aux États-Unis et 60 000 euros au Royaume-Uni et ampute les revenus des diplômés pendant vingt ans en moyenne. Au niveau macroéconomique, l'endettement étudiant total dépasse 1 300 milliards d'euros aux États-Unis, 133 milliards d'euros au Royaume-Uni.



New York University, une université privée dont les droits d'inscription sont très élevés comme beaucoup d'universités américaines.

MODÈLE UNIVERSITAIRE MARCHAND

Le modèle universitaire marchand, déjà délétère en temps normal, vient aggraver les situations de crise. C'est pourtant ce modèle que Thierry Coulhon et le gouvernement essaient de promouvoir. Le Conseil d'État a en effet validé le 12 juin 2020 le plan « Bienvenue en France », qui augmente les droits d'inscription des étudiants extraeuropéens à 2 770 euros en licence et 3 770 euros en master (contre 170 et 243 euros pour les Européens), alors même que le Conseil constitutionnel avait rappelé le 11 octobre 2019 que « l'exigence constitutionnelle de gratuité s'applique à l'enseignement supérieur public ».

Les établissements sont prêts, et les étudiants étrangers ont vu dès cette rentrée 2020 des factures à cette hauteur, mais assorties d'une exonération : dans la grande majorité des établissements, la différenciation des droits (c'est-à-dire la hausse pour les étrangers) étant reportée à l'an prochain. Il est encore temps de tirer les leçons de la Covid-19 et refuser de basculer vers un fonctionnement marchand, à la fois injuste socialement, contre-productif du point de vue pédagogique et déstabilisateur au niveau macroéconomique. ■

Il est encore temps de refuser de basculer vers un fonctionnement marchand, injuste socialement, contre-productif du point de vue pédagogique et déstabilisateur au niveau macroéconomique.

Hugo Harari-Kermadec est notamment l'auteur du *Classement de Shanghai. L'université marchandisée*, Le Bord de l'eau, 2019, et coauteur, au sein du collectif Acides, d'*Arrêtons les frais ! Raisons d'agir*, 2015.

PLF 2021 : l'austérité budgétaire toujours de mise

L'analyse de ce que sera le budget 2021 de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) est un exercice qui est rendu cette année particulièrement compliqué par la multiplication des documents budgétaires : les quatre lois de finances rectificatives de l'année 2020 dont la dernière n'a pas encore été présentée, le projet de loi de programmation de la recherche (LPR), le plan France Relance annoncé fin août par le gouvernement et, enfin, le projet de loi de finances pour 2021.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
cosecrétaire général

Dans l'attente des débats parlementaires, le SNESUP-FSU considère que l'effort budgétaire annoncé demeure insuffisant en ce qui concerne le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ». Certes, le budget total du MESRI est annoncé en hausse globale de 606 millions d'euros (M€) dont, selon la ministre¹, 165 M€ pour le programme 150. Le projet annuel de performance (PAP) annexé au PLF (« bleu budgétaire ») mentionne de manière plus précise une dépense de 14,01 milliards d'euros, soit une hausse de 242,8 M€ en CP (+ 1,76 % par rapport à la LFI 2020). Hors prise en compte des transferts et hors crédits immobiliers, les crédits disponibles pour financer les priorités politiques du gouvernement et ses engagements antérieurs représentent 265,3 M€ en CP et devront servir à financer :

- la mise en œuvre de la loi ORE commencée en 2018, 53,9 M€ ;
- la réforme des études de santé, 19,2 M€ ;
- les mesures inscrites dans la « première marche » de la LPR, 164,2 M€ au total, dont environ 60 M€ pour l'ensemble des dispositions statutaires et indemnitaires de revalorisations salariales, environ 75 M€ pour des recrutements sous plafond de personnels contractuels et titulaires et le solde, c'est-à-dire moins de 30 M€, pour la recherche universitaire ;

- les mesures indemnitaires contenues dans le protocole PPCR, 12,25 M€ ;
- la compensation des exonérations de droits d'inscription pour les étudiants boursiers, 2,5 M€ ;
- le financement de l'enseignement supérieur privé, 9 M€, soit une hausse stratosphérique de presque 10 % !
- la généralisation du dialogue stratégique et de gestion aux établissements passés aux RCE de plus de 500 étudiants, 4 M€ ;
- le GVT, non pris en compte pour la masse salariale transférée aux opérateurs ; il représente, sur la base du calcul réalisé pour les emplois qui demeurent gérés directement par le MESRI (2,42/357,20) = 0,677 %, une estimation de 79,30 M€, ce qui représenterait un gel d'emplois potentiel de 1 321 postes ;
- la revalorisation des personnels de médecine préventive décidée par la CPU, 1 M€ selon notre estimation.

Il manque au total environ 80,30 M€ pour couvrir l'ensemble des besoins de financement des opérateurs, en sachant qu'il s'agit d'une estimation uniquement basée sur les dépenses contraintes. La non-compensation du GVT revient en quelque sorte à reprendre d'une main ce qui a été accordé de l'autre via la LPR, mais sans qu'il s'agisse d'une opération à somme nulle au niveau de tous les établissements.

À ces moyens inscrits dans le programme 150, il faut ajouter ceux figurant dans le plan de relance, à savoir 60 M€ pour la création de 10 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les formations paramédicales et par la création de nouveaux diplômés à bac + 1, et 35 M€ pour l'hybridation (*sic*) des formations.

Au total, en intégrant l'inflation prévisible (+ 0,6 %) et en faisant l'hypothèse – très optimiste au demeurant – que l'ensemble des dépenses induites par la crise sanitaire, comme par exemple la prolongation des contrats doctoraux et postdoctoraux, seront intégrées à la dernière loi de finances rectificative de 2020, **il manquera environ 160 M€ dans le programme 150 pour espérer « stabiliser » la situation des établissements de l'ESR public en 2021**. Pour sortir de cette austérité budgétaire prolongée, il est plus que jamais nécessaire d'envisager des créations d'emplois publics afin d'améliorer les taux d'encadrement et de compenser les inégalités de dotation entre universités². ■

Il est plus que jamais nécessaire d'envisager des créations d'emplois publics afin d'améliorer les taux d'encadrement et de compenser les inégalités de dotation entre universités.

1. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid154243/projet-de-loi-de-finances-2021-pour-l-esr.html.
2. Voir *Le Snesup* n° 687 (sept. 2020), p. 8.

Le ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance, à Paris.



© Luc Legay / Flickr

Alex Beaupain, l'enchanteur

Après le théâtre le mois dernier, notre volonté de soutenir les artistes et le spectacle vivant nous conduit, pour la saveur unique de ses concerts, à guetter la tournée d'Alex Beaupain¹. Merveille de la pop culture française littéraire, l'artiste devrait se produire un peu partout en France pour un 6^e album, magistral².

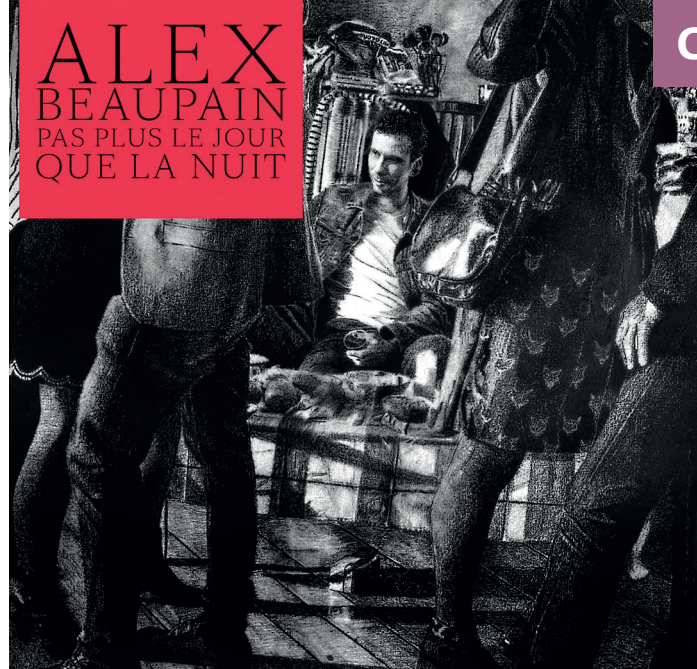
Par **MICHEL MARIC**,
maître de conférences, université de Reims

On ne se fie plus à la douceur de sa voix : il a souvent la chanson triste même s'il a, aussi souvent, le rythme savoureusement joyeux. En concert, il distribue l'énergie, suscite l'hilarité, se donne à voir avec pudeur, plus désarmé que désarmant, mais parvient progressivement à vous cueillir, dans vos recoins les plus profonds, tout en étant drôle entre deux opus.

Que reste-t-il au chanteur de son passage à Sciences Po ? De ce mémoire sur la circulaire administrative ? Il reste incontestablement une sensibilité sur les questions politiques et sociales qu'il ne laissait que peu entrevoir jusqu'à ce 6^e album solo. Les chansons engagées ou politiques, Alex Beaupain disait ne pas savoir les faire, soulignant que, dans ce domaine, il n'y a pas de droit à l'erreur. Malgré tout, sa musique raisonnera dans les meetings d'une gauche qui, en 2012, s'appropriait à gouverner en pointant du doigt la finance ennemie. Et même s'il prit la peine de souligner, surpris lorsqu'on lui demanda l'autorisation d'utiliser son titre *Au départ* pour les meetings du candidat Hollande, que les paroles de ce titre faisaient un parallèle entre amour et politique et qu'elles chantaient les délitement et les déceptions, peu importe, on en garderait exclusivement la musique en oubliant ce texte : « *Au départ au départ/Un homme une rose à la main [...] Au départ au départ/Tu sais c'est comme pour nous deux [...] Et puis la rigueur/Les mots qui blessent, les tensions/Moi c'est moi, lui c'est lui/ Et la cohabitation.* »³

« COURS CAMARADE »

Près de dix ans après, le titre *Cours camarade* de ce dernier album raisonne avec ironie : « *Cours, camarade/Redis-nous ton beau discours/Sur ton estrade/Le poing levé, le cœur lourd.* » Mais il concerne surtout cette fois, cinquante ans après Mai 68, davantage une « gauche de la gauche » dont l'idéalisme a mal résisté au temps. Et il serait (trop) facile de



Le dernier album d'Alex Beaupain, *Pas plus le jour que la nuit*, sorti en octobre 2019.

penser à Daniel Cohn-Bendit ou à Romain Goupil car *Cours camarade* peut inciter chacun à confronter ses idéaux et ses actions : « *Cours, camarade/Le vieux monde t'a rattrapé/Il est malade/Tout prêt à agoniser/Cours, camarade/Comme tu en crèves avec lui/Ta débandade/Comme on en crève aujourd'hui.* »

« ORLANDO »

Ce nouvel album dévoile un Alex Beaupain plus engagé, à l'instar encore de son *Orlando* écrit après cette fusillade de 2016 dans une boîte LGBT de Floride, titre qu'il chantera pour la première fois au Bataclan à Paris, dans les jours suivant sa réouverture. Comme le *Göttingen* de Barbara, cet *Orlando* est un véritable chef-d'œuvre, riche du soin apporté à son universalité, avec : « *Les gyrophares en long cortège/Les sirènes comme un sanglot* », « *Elle ressembla aussi ma ville/A Orlando* ». Alors que « *C'est juste des gens qui s'embrassent/Mais pour certains c'est déjà trop* ». Et l'on pense alors à cette *Orlando gender fluid* avant l'heure que Virginia Woolf, près d'un siècle plus tôt, laissait entrevoir au détour d'une réflexion féministe conduisant à s'interroger sur le hasard de nos identités. Cette commune humanité qui échappe encore à certains, tels ceux qui au détour d'un cours de droit trouvent encore le moyen de mêler dans une même phrase homosexualité et zoophilie : « *C'est le sale dégoût des autres/C'est Dieu brandi par des idiots/Ne peut-on vivre côte à côte/À... Orlando.* »

Si entre couvre-feu et confinement nous parvenons à nous rendre à un concert d'Alex Beaupain, c'est aussi parce que chacun d'entre eux constitue un rendez-vous unique avec le cinéma, tant planent ici ces acteurs et ces actrices qu'il a aimé faire chanter, Catherine Deneuve, Fanny Ardant, Louis Garrel... parmi tant d'autres, comme dans ce film de Christophe Honoré, *Les Chansons d'amour*, qui raconte la propre histoire du chanteur, et pour lequel il obtiendra le César de la meilleure musique de film. Si la pop est bien un art majeur du XX^e siècle⁴, alors pour sa branche littéraire, Alex Beaupain en est l'un des fleurons. ■

À l'instar de « *Göttingen* », l'« *Orlando* » d'Alex Beaupain est un véritable chef-d'œuvre riche de son universalité.

1. Concerts (sous réserve des annulations et reports liés à la situation sanitaire) : 21/11 NECC, Maisons-Alfort (94) • 24/11 Trianon, Paris • 05/12 Théâtre l'Olympia, Arcachon (33) • 10/12 Centre culturel Athano, Guérande (44) • 11/12 Salle de la Terrasse, Gif-sur-Yvette (91) • 17/12 Théâtre de Châtel-Guyon, Châtel-Guyon (63) • 7/1/21 Salle de l'hôtel de ville, Sarreguemines (57) • 8/1 Salle CO2, Bulle (Suisse) • 15/1 Salle Saint-André, Abbeville (80) • 16/1 PACI-Amphithéâtre Berlioz, Issy-les-Moulineaux (92) • 21/1 Espace Liberté, Ensisheim (68) • 28/1 Théâtre Jean-Vilar, Eysines (33).
2. Alex Beaupain, *Pas plus le jour que la nuit*, octobre 2019, Universal Music France.
3. Alex Beaupain, *Pourquoi battait mon cœur*, avril 2011, Naïve Records.
4. Agnès Gayraud, *Dialectique de la pop*, La Découverte, Paris, 2018.

Pourquoi et comment protéger sa famille ?



Nos équipements matériels sont généralement bien protégés mais on néglige trop souvent l'essentiel : la protection de notre famille.

34% des français déclarent n'avoir jamais pensé à se protéger en cas de décès prématuré⁽¹⁾.

Et pourtant, on sait que le régime de protection sociale de base reste limité et ne permet pas toujours aux familles de faire face financièrement à ses conséquences.

Pourquoi se protéger ?

Quel que soit son niveau de revenus, chaque ménage doit faire face aux dépenses obligatoires de la vie courante : loyers ou remboursements de prêts, assurances, abonnements d'électricité, gaz ou téléphonie, etc.

En cas de décès prématuré d'un des conjoints, les revenus du foyer seront diminués, et ces dépenses inévitables deviendront plus difficiles à assumer. Outre les charges et les dépenses courantes qui restent inchangées, c'est bien souvent l'avenir des enfants qui pose question. Pourront-ils poursuivre leur scolarité, envisager des études supérieures ? En 2020, après avoir perçu les APL, le reste à charge mensuel d'un étudiant non boursier est de 912,68 €⁽²⁾.

En cas de décès prématuré, la Sécurité sociale versera à la famille du défunt un capital de 3 472 €⁽³⁾ s'il était salarié. Dans certaines entreprises, les salariés bénéficient en plus d'une protection collective. Cependant, rares sont les ménages qui pourraient disposer d'un capital équivalent à deux ou trois ans de salaire de la personne décédée : c'est pourtant le montant qui est recommandé pour maintenir le niveau de vie du foyer.

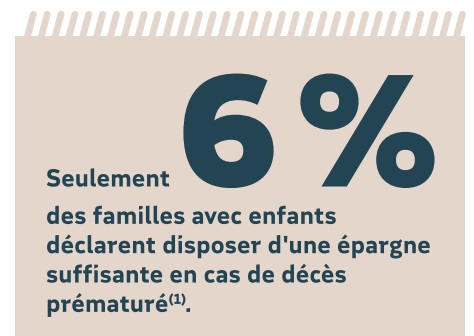
Pour protéger sa famille contre les conséquences financières d'un décès, l'épargne et l'assurance décès sont des outils complémentaires.

Comment se protéger ?

Il existe plusieurs solutions. L'épargne est un très bon moyen de préparer l'avenir. En cas de coup dur, l'argent mis de côté contribuera aux premières dépenses. Mais là encore tout le monde n'a pas constitué une épargne équivalente à deux à trois ans de salaire. L'assurance décès est alors une solution pour garantir un capital et maintenir la vie du foyer avec des mensualités qui restent abordables.

Comment ça marche ?

Souscrire un contrat d'assurance décès permet de garantir un capital à un ou plusieurs bénéficiaires. Il est conseillé de choisir un capital correspondant à au moins un an de salaire pour couvrir les premiers frais et charges courantes et laisser au conjoint le temps de rebondir. Si on le peut, mieux vaut prévoir deux à trois ans de salaire, pour garantir durablement le niveau de vie de la famille à fortiori lorsqu'il y a des enfants. Le montant des cotisations est calculé



en fonction de l'âge et du capital décès choisi. Il évolue chaque année en fonction de ces mêmes critères. Plus l'assuré est jeune, moins les cotisations seront importantes. C'est une solution accessible et qui permet d'anticiper la protection financière de sa famille.



assureur militant

(1) Etude Yougov 2020 réalisée sur un échantillon de 1000 personnes représentatives de la population française qui ont répondu à : Parmi ces freins à souscrire une assurance décès, quels sont ceux qui vous concernent ? (2) Enquête Unef sur le coût de la vie étudiante - 2020. (3) Source : ameli.fr - rubrique "décès d'un proche". MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Fila-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré. RCS Niort 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances. MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS NIORT 330 432 782 - Le Pavois - 50 Avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort Cedex 9.